



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil normal n° 97 publié le 3 septembre 2015**  
*(ce recueil contient quatre tomes)*

**Sommaire**

**Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>**

## **Sommaire du recueil normal n° 97 publié le 3 septembre 2015**

### **Tome 3**

#### **Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté du 27 août 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés (ATMP)

Arrêté du 27 août 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Maurice Begouën Demeaux (CMBD)

Arrêté du 27 août 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du service mettant en oeuvre les mesures d'aide à la gestion du budget familial du Centre Maurice Begouën Demeaux (CMBD)

Arrêté du 27 août 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs COBASE de l'AHAPS

Arrêté du 27 août 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la Société Privée d'Entraide Sociale (SPES)

Arrêté du 27 août 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales de Seine-Maritime (UDAF 76)

Arrêté du 27 août 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du service mettant en oeuvre les mesures d'aide à la gestion du budget familial de l'Union Départementale des Associations Familiales de Seine-Maritime (UDAF 76)

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant composition du jury d'attribution du Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire - Session du 23 septembre 2015

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant composition du jury du Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire - Validation des Acquis de l'Expérience - Session du 23 septembre 2015

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant composition du jury d'attribution du Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste - Session du 29 septembre 2015

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant composition du jury pour la deuxième session du Diplôme d'État en Masso-kinésithérapie - région Haute-Normandie - Session de Septembre 2015

#### **Préfecture de la Seine-Maritime DCPE**

Décision CNAC du 29 juillet 2015 refusant la création d'un ensemble commercial à Yvetot

## **DRCLE**

Arrêté du 25 août 2015 portant autorisation de pénétrer des propriétés privées à ECRETTEVILLE LES BAONS

Arrêté du 31 août 2015 portant institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime

Arrêté du 1er septembre 2015 portant modification statutaire de la communauté de communes Caux Vallée de Seine



**PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE**

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE HAUTE-NORMANDIE**

**Pôle jeunesse et cohésion sociale**

Affaire suivie par la DDCS de Seine-Maritime

**Pôle Protection des Personnes**

Elvire LAMPERIER - Tél : 02.76.27.71.85

Corinne SIX - Tél : 02.76.27.71.81

Courriel : ddc-protectionpersonnes@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés (ATMP).**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-1 et suivants
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 232 à 252 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R.314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;

- Vu l'arrêté du 13 mai 2015, paru au Journal Officiel du 17 juin 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-212 du 2 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/5A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 transmises le 12 novembre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ATMP ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2015 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Haute-Normandie du 24 juillet 2015 et le rapport budgétaire du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'absence d'observations, dans le cadre de la procédure contradictoire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'ATMP ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 12 août 2015 ;
- Vu les ordonnances de délégation des crédits mis à la disposition du département de la Seine-Maritime pour l'année 2015 sur le programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire ».

*Sur proposition de la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie ;*

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM de l'ATMP sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	369 295,00	<b>7 168 833,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	6 110 057,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	689 481,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	6 160 433,00	<b>7 168 833,00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 004 400,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 000,00	
	Excédent n-2 incorporé	0,00	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du service MJPM de l'association ATMP est fixée à **6 160 433,00 €**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à 32,10 % soit un montant de **1 977 499,00 €**.  
Le montant total engagé au 31 août 2015 à titre d'avance pour l'exercice 2015 s'élève à 1 296 243,92 €. En conséquence, le solde à engager est de 681 255,08 €.

Les paiements s'effectueront au 20 de chaque mois, soit :

- 20 septembre 2015 : 170 313,77 €
- 20 octobre 2015 : 170 313,77 €
- 20 novembre 2015 : 170 313,77 €
- 20 décembre 2015 : 170 313,77 €

2°) la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime est fixée à 59,57 % soit un montant de 3 669 769,93 €,

3°) la dotation versée par le département de Seine-Maritime est fixée à 0,12 % soit un montant de 7 392,52 €,

4°) la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de Bois-Guillaume est fixée à 1,05 % soit un montant de 64 684,55 €,

5°) la dotation versée par la CARSAT est fixée à 3,95 % soit un montant de 243 337,10 €,

6°) la dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen est fixée à 1,20 % soit un montant de 73 925,20 €,

7°) la dotation versée par l'ASPA est fixée à 1,96 % soit un montant de 120 744,48 €

8°) la dotation versée par la DRFIP Pays de Loire est fixée à 0,05 % soit un montant de 3 080,22 €.

**Article 4 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

**Article 5 :** Pour la dotation globale versée par l'Etat, la dépense est imputée sur les crédits du **programme 304** - domaine fonctionnel 0304-16-01 - activité 030450161601 du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de CREDITCOOP ROUEN – code banque 42559 – code guichet 00071 – n° 21020376309 81.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

**Article 8 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie, la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

27 août 2015

Pour le Préfet  
Le préfet,  
La Secrétaire générale  
pour les Affaires Régionales



Sylvie HOUSPIC

*Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4), dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.*



**PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE**

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE HAUTE-NORMANDIE**

**Pôle jeunesse et cohésion sociale**

Affaire suivie par la DDCS de Seine-Maritime  
Pôle Protection des Personnes  
Elvire LAMPERIER - Tél : 02.76.27.71.85  
Corinne SIX - Tél : 02.76.27.71.81  
Courriel : ddes-protectionpersonnes@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du Centre Maurice Begouën Demeaux (CMBD).**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-1 et suivants
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 232 à 252 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R.314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;



- Vu l'arrêté du 13 mai 2015, paru au Journal Officiel du 17 juin 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-212 du 2 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/5A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 transmises le 27 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le CMBD ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2015 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Haute-Normandie du 24 juillet 2015 et le rapport budgétaire du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'absence d'observations, dans le cadre de la procédure budgétaire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CMBD ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 12 août 2015 ;
- Vu les ordonnances de délégation des crédits mis à la disposition du département de la Seine-Maritime pour l'année 2015 sur le programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

*Sur proposition de la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie*

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM du CMBD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 958,00	<b>3 660 434,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 274 339,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	209 137,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	3 132 622,06	<b>3 660 434,00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	452 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent N-2 incorporé	75 811,94	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du service MJPM du CMBD est fixée à **3 132 622,06 €**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1°) La dotation versée par l'Etat est fixée à 42,61 % soit un montant de **1 334 810,26 €**.

Le montant total engagé au 31 août 2015 à titre d'avance pour l'exercice 2015 s'élève à 862 515,92 €. En conséquence, le solde à engager est de 472 294,34 €.

Les paiements s'effectueront au 20 de chaque mois, soit :

- 20 septembre 2015 : 118 073,59 €

- 20 octobre 2015 : 118 073,59 €

- 20 novembre 2015 : 118 073,58 €

- 20 décembre 2015 : 118 073,58 €

2°) la dotation versée par la caisse d'allocations familiales du Havre est fixée à 49,58 % soit un montant de 1 553 154,02 €,

3°) la dotation versée par le département de Seine-Maritime est fixée 0,60 % soit un montant de 18 795,73 €,

4°) la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de Bois-Guillaume est fixée à 0,48 % soit un montant de 15 036,59 €,

5°) la dotation versée par la CARSAT de Normandie est fixée à 5,30 % soit un montant de 166 028,97 €,

6°) la dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie du Havre est fixée à 1,13 % soit un montant de 35 398,63 €,

7°) la dotation versée par le service de l'ASPA est fixée à 0,18 % soit un montant de 5 638,72 €,

8°) la dotation versée par l'ENIM est fixée à 0,06 % soit un montant de 1 879,57 €,

9°) la dotation versée par la CARSAT Alsace-Moselle est fixée à 0,06 % soit un montant de 1 879,57 €.

**Article 4 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

**Article 5 :** Pour la dotation globale versée par l'Etat, la dépense est imputée sur les crédits du **programme 304** - domaine fonctionnel 0304-16-01 - activité 030450161601, du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de CREDITCOOP ROUEN - code banque 42559 - code guichet 00076 - n° 21025359107 88.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

**Article 8 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie, la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

27 AGUT 2015

Pour le Préfet  
Le préfet,  
La secrétaire générale  
pour les Affaires Régionales



Sylvie HOUSPIC

*Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffé du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4), dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.*



**PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE**

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE HAUTE-NORMANDIE**

**Pôle jeunesse et cohésion sociale**

Affaire suivie par la DDCS de Seine-Maritime

**Pôle Protection des Personnes**

Elvire LAMPERIER - Tél : 02.76.27.71.85

Corinne SIX - Tél : 02.76.27.71.81

Courriel : ddc-protectionpersonnes@scine-maritime.gouv.fr

**Arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du service mettant en œuvre les mesures d'aide à la gestion du budget familial du Centre Maurice Begouën Demeaux (CMBD).**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-2, R. 314-1 et suivants
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 232 à 252 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R.314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-212 du 2 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/5A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 transmises le 27 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter le CMBD ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2015 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Haute-Normandie du 24 juillet 2015 et le rapport budgétaire du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'absence d'observations, dans le cadre de la procédure budgétaire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter le CMBD ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 12 août 2015 ;

*Sur proposition de la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie,*

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJAGBF du CMBD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 363,00	<b>512 182,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	465 212,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	22 607,00	
	Déficit N-2 incorporé		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	502 905,10	<b>512 182,00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent N-2 incorporé	9 276,90	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement pour le service MJAGBF du CMBD est fixée à 502 905,10 €.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

1°) la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime est fixée à 97,8 % soit un montant de 491 841,19 €,

2°) la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de Bois-Guillaume est fixée à 2,2 % soit un montant de 11 063,91 €,

**Article 4 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

**Article 7 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie, la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

27 AOÛT 2015

Pour le Préfet  
et par son délégué  
Le préfet  
La Secrétaire Générale  
pour les Affaires Régionales



Sylvie HOUSPIC

*Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffé du TISS - Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4), dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.*



**PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE**

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE HAUTE-NORMANDIE**

**Pôle jeunesse et cohésion sociale**

Affaire suivie par la DDCS de Seine-Maritime

**Pôle Protection des Personnes**

Elvire LAMPERIER - Tél : 02.76.27.71.85

Corinne SIX - Tél : 02.76.27.71.81

Courriel : ddcps-protectionpersonnes@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs COBASE de l'AHAPS.**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-1 et suivants
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 232 à 252 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R.314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;

- Vu l'arrêté du 13 mai 2015, paru au Journal Officiel du 17 juin 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-212 du 2 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/5A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 transmises le 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'AHAPS ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2015 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Haute-Normandie du 24 juillet 2015 et le rapport budgétaire du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'absence d'observations, dans le cadre de la procédure contradictoire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'AHAPS ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 12 août 2015 ;
- Vu les ordonnances de délégation des crédits mis à la disposition du département de la Seine-Maritime pour l'année 2015 sur le programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

*Sur proposition de la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie ;*

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM COBASE de l'AHAPS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 726,00	<b>243 364,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	203 046,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	25 592,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	190 810,48	<b>243 364,00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 400,46	
	Excédent N-2 incorporé	21 153,06	



**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du service MJPM COBASE de l'AHAPS est fixée à **190 810,48 €**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à 46,29 % soit un montant de **88 326,17 €**.

Le montant total engagé au 31 août 2015 à titre d'avance pour l'exercice 2015 s'élève à 67 406,40 €. En conséquence, le solde à engager est de 20 919,77 €.

Les paiements s'effectueront au 20 de chaque mois, soit :

- 20 septembre 2015 : 5 229,95 €
- 20 octobre 2015 : 5 229,94 €
- 20 novembre 2015 : 5 229,94 €
- 20 décembre 2015 : 5 229,94 €

2°) la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime est fixée à 42,59 % soit un montant de 81 266,18 €,

3°) la dotation versée par le département de Seine-Maritime est fixée à 0,93 % soit un montant de 1 774,54 €,

4°) la dotation versée par la CARSAT est fixée à 4,63 % soit un montant de 8 834,52 €,

5°) la dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie du Havre est fixée à 0,93 % soit un montant de 1 774,54 €,

6°) la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de Bois-Guillaume est fixée à 0,93 % soit un montant de 1 774,54 €,

7°) la dotation versée par la caisse des dépôts et consignations est fixée à 3,70 % soit un montant de 7 059,99 €.

**Article 4 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

**Article 5 :** Pour la dotation globale versée par l'Etat, la dépense est imputée sur les crédits du **programme 304** - domaine fonctionnel 0304-16-01 - activité 030450161601, du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de CA NORMANDIE SEINE Le Havre - code banque 18306 - code guichet 00078 - n° 02811880000 86.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

**Article 8 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie, la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

27 AOUT 2015

Pour le Préfet  
Le préfet,  
La secrétaire générale  
pour les Affaires Régionales



Sylvie HOUSPIC

*Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffé du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Édit de Nantes - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4), dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.*



**PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE**

**DIRECTION REGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DE HAUTE-NORMANDIE**

**Pôle jeunesse et cohésion sociale**

Affaire suivie par la DDCS de Seine-Maritime

**Pôle Protection des Personnes**

Elvire LAMPERIER - Tél : 02.76.27.71.85

Corinne SIX - Tél : 02.76.27.71.81

Courriel : ddes-protectionpersonnes@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de la Société Privée d'Entraide Sociale (SPES).**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-1 et suivants
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 232 à 252 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R.314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;

- Vu l'arrêté du 13 mai 2015, paru au Journal Officiel du 17 juin 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-212 du 2 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/5A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 transmises le 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la SPES ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2015 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Haute-Normandie du 24 juillet 2015 et le rapport budgétaire du 31 juillet 2015 ;
- Vu le courrier en date du 3 août 2015 formulant des observations dans le cadre de la procédure contradictoire tendant à la fixation de la dotation globale de financement 2015 de votre association en qualité de service mandataire judiciaire à la protection des majeurs.
- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 12 août 2015 ;
- Vu les ordonnances de délégation des crédits mis à la disposition du département de la Seine-Maritime pour l'année 2015 sur le programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

*Sur proposition de la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie,*

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM de la SPES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 900,00	<b>814 650,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	665 148,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	98 602,00	
<i>Recettes</i>	Groupe I : Produits de la tarification	560 844,00	<b>814 650,00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	240 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	300,00	
	Excédent N-2 incorporé	13 506,00	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du service MJPM de la SPES est fixée à **560 844,00 €**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à 60,69 % soit un montant de **340 376,22 €**.

Le montant total engagé au 31 août 2015 à titre d'avance pour l'exercice 2015 s'élève à 150 415,20 €. En conséquence, le solde à engager est de 189 961,02 €.

- 20 septembre 2015 : 47 490,26 €
- 20 octobre 2015 : 47 490,26 €
- 20 novembre 2015 : 47 490,25 €
- 20 décembre 2015 : 47 490,25 €

2°) la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime est fixée à 35,86 % soit un montant de 201 118,66 €,

3°) la dotation versée par la CARSAT est fixée à 0,69 % soit un montant de 3 869,82 €,

4°) la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de Bois-Guillaume est fixée à 0,23 % soit un montant de 1 289,95 €,

5°) la dotation versée par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est fixée à 2,53 % soit un montant de 14 189,35 €,

**Article 4 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

**Article 5 :** Pour la dotation globale versée par l'Etat, la dépense est imputée sur les crédits du **programme 304 - domaine fonctionnel 0304-16-01 - activité 030450161601**, du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de **CE HAUTE-NORMANDIE ROUEN** - code banque 11425 - code guichet 00900 - n° 08014769688 20.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

**Article 8 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie, la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

27 AOÛT 2015

Pour le Préfet  
Le préfet,  
La  
pour les Affaires Régionales



Sylvie HOUSPIC

*Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Édit de Nantes - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4), dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.*



## PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

### DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE HAUTE-NORMANDIE

#### Pôle jeunesse et cohésion sociale

Affaire suivie par la DDCS de Seine-Maritime

#### Pôle Protection des Personnes

Elvire LAMPERIER - Tél : 02.76.27.71.85

Corinne SIX - Tél : 02.76.27.71.81

Courriel : ddc-protectionpersonnes@seine-maritime.gouv.fr

### Arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales de Seine-Maritime (UDAF 76)

#### Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-1 et suivants;
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 232 à 252 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R.314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;

- Vu l'arrêté du 13 mai 2015, paru au Journal Officiel du 17 juin 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-212 du 2 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/5A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 transmises le 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF 76 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2015 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Haute-Normandie du 24 juillet 2015 et le rapport budgétaire du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'absence d'observations, dans le cadre de la procédure contradictoire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF 76 ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 12 août 2015 ;
- Vu les ordonnances de délégation des crédits mis à la disposition du département de la Seine-Maritime pour l'année 2015 sur le programme 304 « inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

*Sur proposition de la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie,*

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM de l'UDAF 76 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	364 966,00	<b>4 514 440,00</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	3 791 326,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	358 148,00	
<i>Recettes</i>	Groupe I : Produits de la tarification	3 684 851,33	<b>4 514 440,00</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	730 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	70 416,00	
	Excédent N-2 incorporé	29 172,67	



**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du service MJPM de l'UDAF 76 est fixée à **3 684 851,33 €**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à 40,82 % soit un montant de **1 504 156,31 €**.

Le montant total engagé au 31 août 2015 à titre d'avance pour l'exercice 2015 s'élève à **1 017 493,60 €**. En conséquence, le solde à engager est de **486 662,71 €**.

Les paiements s'effectueront au 20 de chaque mois, soit :

- 20 septembre 2015 : 121 665,68 €
- 20 octobre 2015 : 121 665,68 €
- 20 novembre 2015 : 121 665,68 €
- 20 décembre 2015 : 121 665,67 €

2°) la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime est fixée à 45,02 % soit un montant de **1 658 920,06 €**,

3°) la dotation versée par le département de Seine-Maritime est fixée à 0,91 % soit un montant de **33 532,15 €**,

4°) la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de Bois-Guillaume est fixée à 2,10 % soit un montant de **77 381,88 €**,

5°) la dotation versée par la CARSAT est fixée à 7,16 % soit un montant de **263 835,36 €**,

6°) la dotation versée par la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen est fixée à 1,40 % soit un montant de **51 587,92 €**,

7°) la dotation versée par le service de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées est fixée à 2,59 % soit un montant de **95 437,65 €**.

**Article 4 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

**Article 5 :** Pour la dotation globale versée par l'Etat, la dépense est imputée sur les crédits du **programme 304** - domaine fonctionnel 0304-16-01 - activité 030450161601, du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire ouvert auprès de BRED ROUEN JEANNE D'ARC - code banque 10107 - code guichet 00348 - n° 00930487532 82.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

**Article 8 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie, la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

27 AOUT 2015

Pour le Préfet  
Le préfet,

La Secrétaire Générale  
pour les Affaires Régionales

Sylvie HOUSPIC

*Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffé du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Édit de Nantes - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4), dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*



## PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

### DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE HAUTE-NORMANDIE

#### Pôle jeunesse et cohésion sociale

Affaire suivie par la DDCS de Seine-Maritime

#### Pôle Protection des Personnes

Elvire LAMPERIER - Tél : 02.76.27.71.85

Corinne SIX - Tél : 02.76.27.71.81

Courriel : [ddcs-protectionpersonnes@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddcs-protectionpersonnes@seine-maritime.gouv.fr)

### Arrêté fixant la dotation globale de financement 2015 du service mettant en œuvre les mesures d'aide à la gestion du budget familial de l'Union Départementale des Associations Familiales de Seine-Maritime (UDAF 76)

#### Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-2, R. 314-1 et suivants
- Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 modifié par le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 232 à 252 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R.314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles, modifié par arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-212 du 2 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/5A/2B/2015/169 du 15 mai 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 transmises le 24 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF 76 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2015 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales de la région Haute-Normandie du 24 juillet 2015 et le rapport budgétaire du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'absence d'observations, dans le cadre de la procédure contradictoire, de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF 76 ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire du 12 août 2015 ;

*Sur proposition de la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie ;*

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJAGBF de l'UDAF 76 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<i>Dépenses</i>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 664,00	<b>1 141 740,52</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	831 106,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	127 716,00	
	Déficit n-2 incorporé	76 254,52	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 120 416,52	<b>1 141 740,52</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 380,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	16 944,00	
	Excédent n-2 incorporé	0,00	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du service MJAGBF de l'UDAF 76 est fixée à **1 120 416,52 €**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, en application de l'article R 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles :

1°) la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime est fixée à 99,2% soit un montant de 1 111 453,19 €,

2°) la dotation versée par la caisse locale de la mutualité sociale agricole de Bois-Guillaume est fixée à 0,8 % soit un montant de 8 963,33 €.

**Article 4 :** La dotation de chaque financeur précisée à l'article 3 du présent arrêté est versée en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fraction forfaitaire égale au douzième de son montant.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

**Article 7 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie, la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 27 AOUT 2015

Pour le Préfet  
Le préfet  
La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
pour les Affaires Régionales

  
Sylvie HOUSPIC

*Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffé du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Édit de Nantes - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4), dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE HAUTE-NORMANDIE

PÔLE FORMATION, PROFESSIONS,  
EMPLOIS

Affaire suivie par Virginie CASTRALE-BELA  
Tél. 02 32 18 15 59  
Fax 02 32 18 15 98  
Mél. [virginie.castrale-bela@drjscs.gouv.fr](mailto:virginie.castrale-bela@drjscs.gouv.fr)

### Arrêté

Portant composition du jury d'attribution du Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opérateur –  
Session du 23 septembre 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 4311-3, L. 4311-12, L. 4311-13, L. 4151-5, L. 4111-2, les articles D. 4311-42 à D. 4311-44 et R. 4311-11 ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2015 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-09 du 18 février 2014 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE ;

### ARRETE :

**Article 1 :** Le jury final d'attribution du diplôme d'état d'Infirmier de Bloc Opérateur, qui se réunira le mercredi 23 septembre 2015, est composé comme suit :

- La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, PRESIDENT
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

- **M. le Professeur MOREAU Sylvain**  
Conseiller Scientifique de l'école d'IBODE - CHU de Caen
- **Mme DUBOIS Sylviane, Cadre IBODE**  
Enseignante à l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire - CHU de Caen
- **M. le Professeur LITZLER Pierre-Yves**  
Médecin spécialiste qualifié en chirurgie – CHU de Rouen
- **M. LOURDAUX Frédéric, Cadre IBODE**  
CHU de Rouen accueillant des élèves en stage

**Article 2 :** Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **01 SEP. 2015**

Pour le Préfet,  
et par délégation  
la Secrétaire Générale pour les  
Affaires Régionales



Sylvie HOUSPIC

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE HAUTE-NORMANDIE

PÔLE FORMATION, PROFESSIONS,  
EMPLOIS

Affaire suivie par Virginie CASTRALE-BELA  
Tél. 02 32 18 15 59  
Fax 02 32 18 15 98  
Mél. [virginie.castrale-bela@drjscs.gouv.fr](mailto:virginie.castrale-bela@drjscs.gouv.fr)

**Arrêté**

**Portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opérateur - Validation des Acquis de l'Expérience - session du 23 septembre 2015**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu Code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2014-1640 du 26 décembre 2014 relatif à l'obtention des diplômes d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, d'ergothérapeute, d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture par la voie de la validation des acquis de l'expérience ;
- Vu le décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire ;
- Vu l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-229 du 2 août 2013 portant délégation de signature à Madame Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la Haute-Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-09 du 18 février 2014 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE ;



*Sur proposition de la Directrice Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie ;*

**ARRETE :**

**Article 1 :** La session de Validation des Acquis de l'Expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opérateur est organisée le **23 septembre 2015**, dans les locaux de l'Espace Régional des Professions de Santé, sise 14 rue du Professeur Stewart à Rouen (76000).

**Article 2 :** Le jury final, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opérateur, sera composé de la façon suivante :

- La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, **PRESIDENT**
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- Le directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire :

**Mme CALTERO Christine,**  
Directeur des Soins,  
Coordinatrice des instituts IFSI/IADE/IBODE

- Le responsable pédagogique :

**M. le Professeur MOREAU Sylvain**  
Conseiller Scientifique de l'école d'IBODE au CHU de Caen

- Un formateur permanent de l'école d'infirmiers anesthésistes :

**Mme DUBOIS Sylviane, Cadre IBODE**  
Enseignante à l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opérateur au CHU de Caen

- Un cadre infirmier anesthésiste ou un infirmier anesthésiste en exercice depuis au moins 3 ans et ayant accueilli des étudiants en stage :

**M. LOURDAUX Frédéric**  
Cadre infirmier IBODE – CHU de Rouen

- Un médecin anesthésiste participant à la formation des étudiants :

**M. le Professeur LITZLER Pierre-Yves**  
Médecin spécialiste qualifié en chirurgie – CHU de Rouen

**Article 3 :** Le sous jury pour la VAE est composé de la manière suivante :

- Un cadre infirmier anesthésiste ou un infirmier anesthésiste en exercice depuis au moins 3 ans et ayant accueilli des étudiants en stage :

**M. LOURDAUX Frédéric**  
Cadre infirmier IBODE – CHU de Rouen

- Un médecin anesthésiste participant à la formation des étudiants :

**M. le Professeur LITZLER Pierre-Yves**  
Médecin spécialiste qualifié en chirurgie – CHU de Rouen

- Un représentant de la direction d'un établissement sanitaire employant des infirmiers de bloc opératoire :

**M. MANGOT Vincent**  
Directeur des Affaires Médicales, des blocs opératoires et chargé de pôles –  
CHU de Rouen

**Article 4 :** Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de l'Eure et de Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **01 SEP. 2015**

Pour le Préfet,  
et par délégation  
la Secrétaire Générale pour les  
Affaires Régionales



Sylvie HOUSPIC

**Voies et délais de recours :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE HAUTE-NORMANDIE

PÔLE FORMATION, PROFESSIONS,  
EMPLOIS

Affaire suivie par Virginie CASTRALE-BELA  
Tél. 02 32 18 15 59  
Fax 02 32 18 15 98  
Mél. [virginie.castrale-bela@drjscs.gouv.fr](mailto:virginie.castrale-bela@drjscs.gouv.fr)

**Arrêté**

Portant composition du jury d'attribution du Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste –  
Session du 29 septembre 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 relatif à la création d'une annexe « supplément au diplôme » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 14-09 du 18 février 2014 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le jury final d'attribution du diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste, qui se réunira le mardi 29 septembre 2015, est composé comme suit :

- La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, **PRESIDENT**

- Le directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional en Agence Régionale de Santé :

Mme Béatrice BEAUCHAMPS, Directeur des Soins, Conseillère Technique Régionale

- La directrice de l'école d'infirmiers anesthésistes :

Mme Christine CALTERO, Directeur des Soins, Coordinatrice des instituts IFSI//IADE//IBODE

- La responsable pédagogique :

Mme Laurence MORIAUX, Cadre formateur IADE

- Une formatrice permanente de l'école d'infirmiers anesthésistes :

Mme Sophie FAVARD, Faisant fonction de formateur IADE

- Un cadre infirmier anesthésiste ou un infirmier anesthésiste en exercice depuis au moins 3 ans et ayant accueilli des étudiants en stage :

M. Alain DUGAST, Infirmier Anesthésiste référent

- Un médecin anesthésiste participant à la formation des étudiants :

M. le Pr Bertrand DUREUIL

- Un enseignant-chercheur participant à la formation :

M. le Pr Vincent COMPERE, Médecin anesthésiste réanimateur

**Article 2 :** Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils administratifs de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

01 SEP. 2015

Pour le Préfet,  
et par délégation  
la Secrétaire Générale pour les  
Affaires Régionales



Sylvie HOUSPIC

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE HAUTE-NORMANDIE

PÔLE FORMATION, PROFESSIONS,  
EMPLOIS

Affaire suivie par : Sidi BA  
Tél. 02 32 18 15 78  
Fax 02 32 18 15 98  
Mél. [sidi.ba@drjscs.gouv.fr](mailto:sidi.ba@drjscs.gouv.fr)

### ARRETE

Portant composition du jury pour la deuxième session du Diplôme d'Etat en Masso-kinésithérapie – région Haute Normandie – Session de SEPTEMBRE 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu Le Code de la Santé Publique, livre III, titre II et notamment l'article L. 4321-3,
- Vu Le décret du 29 mars 1963 modifié en dernier lieu par le décret n° 89-633 du 5 septembre 1989, relatif aux études préparatoires et aux épreuves du Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute,
- Vu Le décret n° 2008- 517 du 2 juin 2008 relatif au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute,
- Vu Le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu L'arrêté ministériel du 17 mai 1982 relatif aux conditions d'agrément des écoles préparant au Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute ;
- Vu L'arrêté ministériel du 5 septembre 1989 relatif aux études préparatoires et au Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute, modifié ;
- Vu Le Décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°13-229 du 2 août 2013 portant délégation de signature à Madame Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la Haute-Normandie
- Vu L'arrêté préfectoral du 18 février 2014 n° 1409 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE ;

## ARRETE

**Article 1** : La deuxième session d'examen en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute - année 2015 - pour la région de Haute-Normandie, se déroulera le **MARDI 29 SEPTEMBRE 2015** pour l'épreuve de soutenance du travail écrit.

**Article 2** : La composition du jury de l'examen est la suivante :

La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale **PRESIDENTE** ou son représentant

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant

Sont nommés par ailleurs sur proposition de Madame la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie et après consultation de Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie du Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN les personnes dont les noms suivent :

### **Médecin ayant, le cas échéant, des connaissances en rééducation et réadaptation fonctionnelles**

#### **MEMBRE TITULAIRE**

**Docteur Gilbert CARVALHANA**  
49, rue Orbe  
76000 ROUEN

#### **MEDECINS MEMBRES SUPPLEANTS :**

**Docteur Frédéric AVENEL**  
CH Durécu Lavoisier  
76161 DARNETAL

**Docteur David DEBEAUMONT**  
Hôpital de Bois-Guillaume  
CHU Hôpitaux de ROUEN  
76031 ROUEN

### **Cadres de santé et Masseurs kinésithérapeutes**

#### **MEMBRES TITULAIRES**

**Monsieur Charles RIVETTE**  
Clinique d'Alençon  
62, rue Candie  
61000 ALENCON

**Madame Nathalie WAISSE**  
83, rue Beaulieu  
27400 LOUVIERS

Cadres de santé et Masseurs kinésithérapeutes

**MEMBRES SUPPLEANTS :**


Monsieur Frédéric COSSON  
ERFPS-IFMK  
CHU-Hôpitaux de Rouen  
76042 ROUEN

Madame Véronique HANCART LAGACHE  
ERFPS - IFMK  
CHU-Hôpitaux de ROUEN  
76042 ROUEN

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **01 SEP. 2015**

Pour le Préfet,  
et par délégation  
La Secrétaire Générale pour les  
Affaires Régionales

  
Sylvie HOUSPIC

---

**Voies et délais de recours :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

### DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le recours, enregistré le 22 avril 2015 sous le 2715T, présenté par la société « YVETODIS » et dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime en date du 7 avril 2015, accordant, à la « SCI YVETOT PROMOTION », l'autorisation préalable d'exploitation commerciale requise en vue de la création, à Yvetot, d'un ensemble commercial « Le Parc de Caux » d'une surface de vente de 5 178 m<sup>2</sup> composé de 3 moyennes surfaces dédiées à l'équipement de la personne ou de la maison de 1 300 m<sup>2</sup>, 380 m<sup>2</sup>, 400 m<sup>2</sup>, d'une moyenne surface de 1 764 m<sup>2</sup> dédiée à l'équipement de la personne ou de culture-loisirs et de 5 boutiques, de moins de 300 m<sup>2</sup> chacune, sur une surface de vente de 1 334 m<sup>2</sup> ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 22 juillet 2015 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 22 juillet 2015 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, Secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Francis ALABERT, adjoint au maire d'Yvetot, M. Jean-Pierre MOUY, directeur des services techniques de la ville d'Yvetot, M. Olivier CALES, responsable développement « LES ARCHES METROPOLES », Mme Nadia CALFON, conseil, accompagnés de Me Marie-Anne RENAUX, avocate.

Mme Sylvie DONNE, commissaire du Gouvernement ;

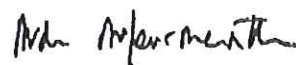
Après en avoir délibéré dans sa séance du 29 juillet 2015 ;



- CONSIDÉRANT** que l'ensemble commercial projeté s'implantera à 1,5 km du centre-ville d'Yvetot, au sein d'un projet urbain plus vaste, dénommé l'écoquartier de La Plaine ; que, compte-tenu de sa localisation et de son ampleur (surface de vente totale de 5 178 m<sup>2</sup> composée de 4 moyennes surfaces et de 5 boutiques), cette opération risque de détourner les consommateurs des commerces traditionnels au centre-ville d'Yvetot, qui dispose de 76 petits commerces dédiés à l'équipement de la maison et 11 commerces dédiés à l'équipement de la maison, alors même que la commune a bénéficié en 2014 de subventions au titre du FISAC d'un montant de 132 238 € notamment pour des aides directes aux commerces pour la requalification de leurs devantures et la signalétique commerciale ;
- CONSIDÉRANT** que la fréquence de la desserte en transports en commun n'est pas satisfaisante malgré un arrêt de bus situé à proximité du site ; que la capacité du parc de stationnement du projet de 185 places qui sera mutualisé avec le complexe cinématographique de 7 salles et 750 places ainsi qu'avec les restaurants, risque de ne pas être suffisante ;
- CONSIDÉRANT** que le projet ne prend pas en compte de façon satisfaisante les enjeux de développement durable ; que le parking de 185 places sera de plain-pied et ne comportera aucune place végétalisée ; que les espaces verts ne représenteront que 12 % de l'emprise foncière ;
- CONSIDÉRANT** que le parti architectural conduit à exposer les façades arrières des cellules commerciales sur les quartiers d'habitation existant et futur ; qu'ainsi l'ensemble commercial envisagé n'est pas ouvert sur la ville ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- DÉCIDE :** Le recours susvisé est admis.  
Le projet de la « SCI YVETOT PROMOTION » est refusé.

Vote favorable : 1  
Votes défavorables : 7  
Abstentions : 0

La vice-présidente  
de la Commission nationale  
d'aménagement commercial



Aude DUFOURMANTELLE



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES  
ÉLECTIONS

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITÉ ET DU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Affaire suivie par M. Laurent MAROCO  
Tél. : 02 32 76 52 37  
Fax : 02 32 76 54 59  
mél : laurent.maroco@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **25 AOÛT 2015**

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques ou privées.

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-27 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n°43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié, portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande en date du 11 août 2015 par laquelle le syndicat mixte des bassins versants Durdent, Saint Valéry et Veulettes dont le siège est à CANY-BARVILLE, 11 rue du Chauffour, sollicite l'autorisation de pénétrer sur quatre parcelles situées à ECRETTEVILLE LES BAONS au hameau de la Faute, cadastrées section AL151, AL 203, AL 202 et AL 214, afin de réaliser des études préalables à la réalisation d'aménagements de prévention des inondations sur la commune d'ECRETTEVILLE LES BAONS, hameau de la Faute, ces études débutant par un relevé topographique ;

Considérant que le syndicat mixte des bassins versants Durdent, Saint Valéry et Veulettes a la compétence pour intervenir en matière de lutte contre les inondations ;

Considérant que l'emplacement des travaux envisagés est précisément défini sur le plan annexé au présent arrêté ;

Considérant que les propriétaires sont clairement identifiés,  
Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation des dites études ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Les agents et personnes mandatés par le syndicat mixte des bassins versants Durdent, Saint Valéry et Veulettes dont le siège est à CANY-BARVILLE, 11 rue du Chauffour, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les parcelles privées cadastrées section AL 151, AL 203, AL 202 et AL 214, appartenant aux propriétaires listés en annexe au présent arrêté, afin de réaliser des études préalables à la réalisation d'aménagements de prévention des inondations au hameau de la Faute sur la commune d'ECRETTEVILLE LES BAONS, ces études débutant par un relevé topographique.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes figurant sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2** - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

**Article 3** - Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté devra au préalable être affiché par le maire de la commune d'ECRETTEVILLE LES BAONS aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune. Ceux-ci devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission. Un procès-verbal justifiant de cette formalité sera dressé en double exemplaire.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des ingénieurs ou agents chargé de la mission susvisée sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

**Article 4** - La présente autorisation est valable deux ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux, seront à la charge du syndicat mixte des bassins versants Durdent, Saint Valéry et Veulettes.

A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de ROUEN.

L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

**Article 6** - Le maire, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du syndicat mixte des bassins versants Durdent, Saint Valéry et Veulettes, le maire d'ECRETTEVILLE LES BAONS, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 25 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Éric MAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE AL 0214**

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
DELAVIGNE HUBERT JACQUES MARIE	M	27/08/1927	076 ECRETTEVILLE-LES- BAONS	AUBOURG MONIQUE ODETTE	P	101 RUE DU FORGERON 76190 ECRETTEVILLE-LES- BAONS

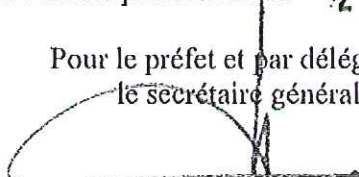
**LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE AL 0151**

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
PETIT ANTOINE LUDOVIC ADOLPHE	M	18/04/1920	076 ROUEN		P	388 SEN DES FORRIERES 76230 BOIS GUILLAUME

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du **25 AOUT 2015**

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général



Eric MAIRE

**LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE AL 0203**

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
LOEVENBRUCK NICOLE	F	26/10/1925	076 OUVILLE-L ABBAYE	PETIT LUDOVIC	UI	2 RUE POUCHET 76000 ROUEN
PETIT CHRISTOPHE ROBERT	M	16/10/1952	099 CASABLANCA MAROC	VAUDOUR SYLVIE	NI	29 AV MONTESPAN 78150 CHESNAY (LE)
PETIT FLORENCE GABRIELLE MARIE-CAROLINE	F	08/05/1959	014 PONT-L EVEQUE	DE MALET DE COUIGNY OLIVIER	NI	40 RUE CARDINET 75017 PARIS
PETIT LUDOVIC PIERRE CHRISTOPHE	M	23/07/1924	076 ROUEN	LOEVENBRUCK NICOLE	UI	2 RUE POUCHET 76000 ROUEN
PETIT STEPHANE ANTOINE CHARLES	M	01/11/1950	099 CASABLANCA MAROC		NI	4E ETAGE 2 RUE POUCHET 76000 ROUEN
PETIT VERONIQUE MARIE BERNADETTE	F	02/05/1958	014 PONT-L EVEQUE	BIDAULT-DES-CHAUMES BERNARD RAYMOND	NI	FREGATE EST 97240 LE FRANCOIS

**LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE AL 0202**

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
ISOIR DANIEL JEAN-PIERRE	M	13/09/1963	075 PARIS 14	REROLLE SEVERINE	PI	275 IMP DES MENESTRELS 76190 ECRETTEVILLE-LES- BAONS
REROLLE SEVERINE MARIE SIDONIE	F	19/04/1968	075 PARIS 17	ISOIR DANIEL	PI	275 IMP DES MENESTRELS 76190 ECRETTEVILLE-LES- BAONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Parcelles n° 157, 202, 203,

214 Vu pour être annexé

à l'arrêté préfectoral du

25 AOUT 2015

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Eric MAIRE

Département :  
SEINE-MARITIME

Commune :  
ECRETTEVILLE-LESSAONS

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/08/2015  
(fusseau horaire de Paris)

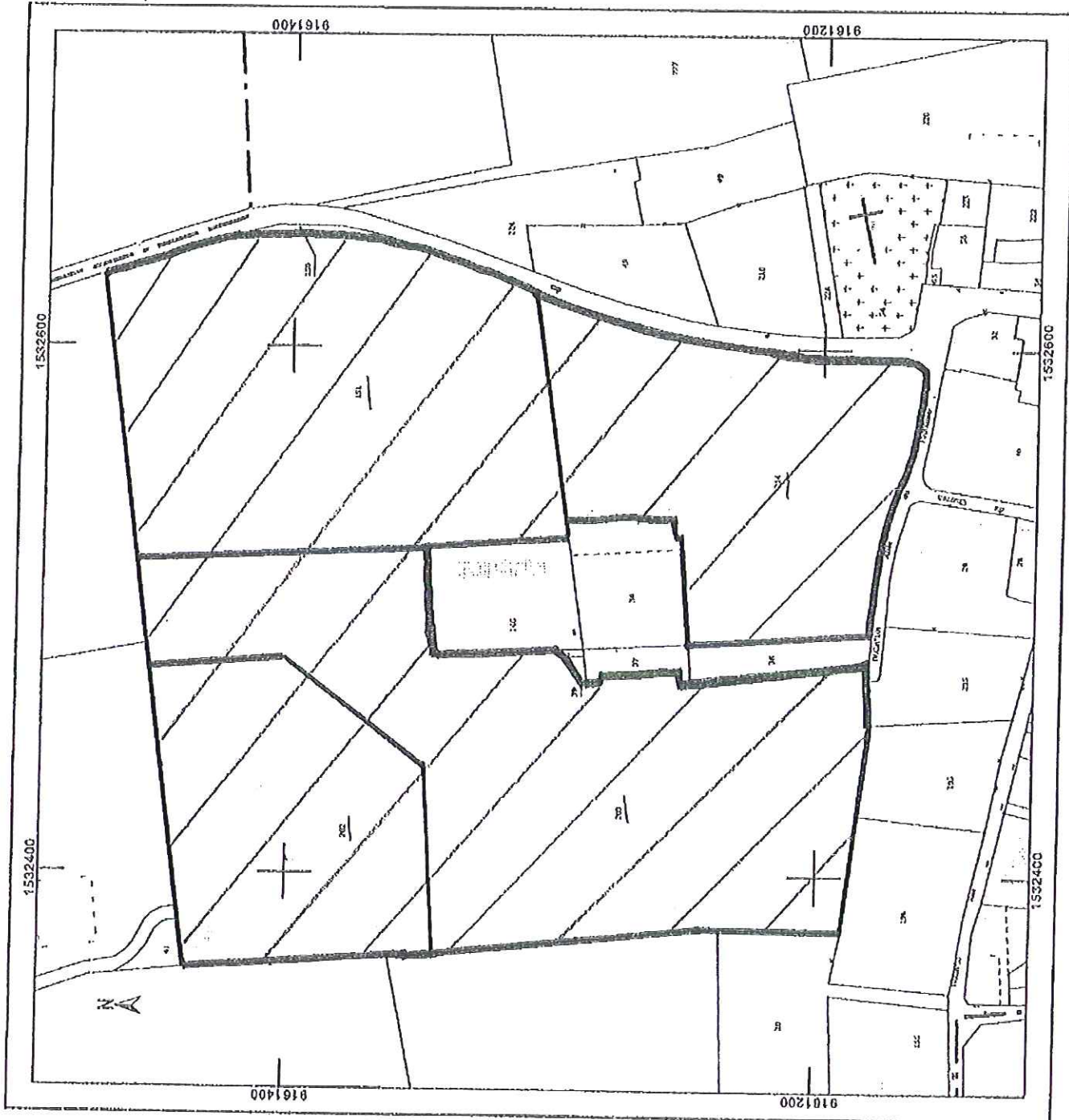
Coordonnées en projection : RGF93CCS0

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :

YVETOT  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 2, rue du  
Couvent 76185  
76195 YVETOT Cedex  
tél. 02.32.70.42.10 - fax 02.32.70.42.11  
cdf.yvetot@45fp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2014 Ministère des Finances et des Comptes  
Publiques





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par la section élections

Arrêté du **31 AOUT 2015** portant institution des bureaux de vote dans le département de la  
Seine-Maritime

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code électoral et notamment ses articles L. 17 et R. 40 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la loi n° 2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales ;
- Vu le décret d'application n° 2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales et notamment son article 3 ;
- Vu la circulaire ministérielle INTA1516391C du 20 juillet 2015 relative à la mise en place d'une procédure exceptionnelle de révision des listes électorales en 2015 ;
- Vu les propositions des maires des communes du département de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La liste des bureaux de vote des communes du département de la Seine-Maritime est annexée au présent arrêté.



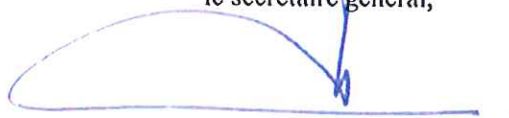
**Article 2** - La liste des bureaux de vote est consultable dans les mairies, à la préfecture et dans les sous-préfectures de la Seine-Maritime.

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet à compter du 1er décembre 2015.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les sous-préfets de Dieppe et du Havre et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

*Fait à Rouen, le* **31 AOUT 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Éric MAIRE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication..*

Institution des bureaux de vote dans le département de la Seine-Maritime à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015

Ardt	Can.	Communes 2014	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2015
3	35	Allouville-Bellefosse	1		Mairie - Place Paul Levieux
2	33	Alvimare	1		Mairie - 8 Rue Des Tillouls
1	07	Ambrumesnil	1		Salle Du Parvis - Rue De L'Ancienne Mare
3	06	Amfreville-la-Mi-Voie	2	N°1/BC	Mairie
3	06	Amfreville-la-Mi-Voie		N°2	Ecole Maternelle
3	35	Amfreville-les-Champs	1		Salle Communale - 18 Route De Berville
3	02	Anceaumeville	1		Restaurant Scolaire - Centre Soclo-Culturel - Place Evode Chevalier
1	08	Ancourt	1		Salle Polyvalente
2	33	Ancourteville-sur-Héricourt	1		Mairie
3	35	Ancretleville-Saint-Victor	1		Mairie - 1 Place De La Mairie
2	11	Ancretteville-sur-Mer	1		Mairie - 369 Rue De La Mairie
2	32	Angerville-Bailleul	1		Mairie - 7 Chemin De L'Eglise
2	26	Angerville-l'Orcher	2	N°1/BC	Salle De La Mairie - 3 Rue Des Hollandes
2	26	Angerville-l'Orcher		N°2	Mairie - salle annexe
2	11	Angerville-la-Martel	1		Mairie - 1 Le Bourg
1	33	Anglens	1		Mairie - 2 Rue De La Motte
2	26	Anglesqueville-l'Esneval	1		Mairie - 6 Place De L'Eglise
1	33	Anglesqueville-la-Bras-Long	1		Mairie - 13 Route De L'Eglise
3	01	Anneville-Ambourville	2	N°1/BC	Mairie D'Anneville
3	01	Anneville-Ambourville		N°2	Mairie D'Ambourville
1	20	Anneville-sur-Scie	1		Mairie - 37 Route De Dleppe
2	32	Annouville-Vilmesnil	1		Mairie - 6 Rue De La Mairie
3	25	Anqueterville	1		Mairie - 243 Route De L'Eglise
2	35	Anvéville	1		Mairie - 315 Grande Rue
1	23	Ardouval	1		Salle Polyvalente - 5 Rue Des Bouleaux
1	12	Arguell	1		Salle Du Conseil Municipal - Place Du Marché Aux Etoupes
1	08	Arques-la-Bataille	2	N°1/BC	Groupe Scolaire
1	08	Arques-la-Bataille		N°2	Groupe Scolaire
1	08	Assigny	1		Mairie
1	12	Aubégulmont	1		Mairie - 27 Rue Centrale
1	10	Aubermesnil-aux-Érables	1		Salle De Réunion - Mairie - 8 Rue De L'Eglise
1	07	Aubermesnil-Beaumais	1		Mairie - Rue Henri IV
2	25	Auberville-la-Campagne	1		Mairie - Rue Du Bourg
1	33	Auberville-la-Manuel	1		Secrétariat -Mairie - 10 Rue Roquigny
2	32	Auberville-la-Renault	1		Mairie - 169 Rue De La Mairie
1	20	Auffay	2	N°1/BC	Mairie - Rue Roger Fossé
1	20	Auffay		N°2	Salle Des Fêtes - Rue Georges Pompidou
1	12	Aumale	1		Ecole Maternelle - 1 Rue Henry Dunant
1	20	Auppegard	1		Mairie - Place Jacob Bontemps
1	08	Auquemesnil	1		Mairie - Rue De L'Abbaye
3	02	Authieux-Rattéville	1		Mairie - Rue De L'Ecole
3	06	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	1		Mairie - Place du 19 mars 1962
1	33	Autigny	1		Mairie - Lotissement Les Fleurs
3	35	Autretot	1		Mairie - 2 Allée Des Tisserands
1	23	Auvillers	1		Mairie
3	35	Auzebosc	1		Mairie - 2 Rue Hutcheson
2	33	Auzouville-Auberbosc	1		Mairie - 600 Rue De La Mairie
3	35	Auzouville-l'Esneval	1		Mairie - Route D'Etennemare
3	21	Auzouville-sur-Ry	1		Salle Du Conseil - Mairie - 84 Chemin De La Côte
1	20	Auzouville-sur-Saône	1		Mairie
1	12	Avesnes-en-Bray	1		Mairie - 3 Place De La Petite Morette
1	23	Avesnes-en-Val	1		Mairie - 10 Le Bourg
1	20	Avremesnil	1		Mairie - 333 Grande Rue
1	20	Bacqueville-en-Caux	2	N°1/BC	Salle Des Fêtes - Place Du Général De Gaulle
1	20	Bacqueville-en-Caux		N°2	Ecole De Pierreville - Hameau De Pierreville
1	23	Bailleul-Neuville	1		Mairie - Rue Du Presbytère
1	23	Baillolet	1		Mairie - Rue De L'Ecole
1	08	Bailly-en-Rivière	1		Mairie - 31 Rue Pierre Bourdier

Ardt	Can.	Communes 2014	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2015
3	35	Baons-le-Comte	1		Mairie - Route Du Bois Locrel
3	01	Bardouville	1		Mairie
3	01	Barentin	9	N°1/BC	Mairie
3	01	Barentin		N°2	Ecole Sévigné - Corneille
3	01	Barentin		N°3	Ecole Fontenelle
3	01	Barentin		N°4	Ecole Anna De Noailles
3	01	Barentin		N°5	Ecole Marcel Dupré
3	01	Barentin		N°6	Ecole André Marie
3	01	Barentin		N°7	Ecole Pape Carpentier
3	01	Barentin		N°8	Ecole La Mésangère
3	01	Barentin		N°9	Ecole Bernard Havel
1	10	Baromesnil	1		Salle Polyvalente - 1 Route De Saint Rémy
1	10	Bazival	1		Mairie Annexe - 10 Rue De Saulx
1	12	Beaubec-la-Rosière	1		Mairie - 1 Place De La Presle
1	23	Beaumont-le-Hareng	1		Mairie - 1110 Route D'Eawy
2	26	Beaurepaire	1		Mairie - 1 Rue Du Carreau
1	12	Beaussault	1		Mairie - 460 Rue Principale
3	20	Beautot	1		Mairie - 14 Rue De L'Ancien Château
1	20	Beauval-en-Caux	1		Salle Des Fêtes
1	12	Beauvoir-en-Lyons	1		Mairie - 28 Place Du Commandant Schoering
2	32	Bec-de-Mortagne	1		Mairie
3	06	Belbeuf	2	N°1/BC	Mairie - 3 Rue Du Général De Gaulle
3	06	Belbeuf		N°2	Maison Des Associations - Rue Du Général De Gaulle
1	23	Bellencombre	1		Foyer Rural - Route De Saint Saëns
1	08	Bellengreville	1		Mairie - 3 Place Saunier
1	20	Belleville-en-Caux	1		Mairie - 1 Rue Du Pressoir
1	08	Belleville-sur-Mer	1		Salle Des Mariages - Mairie - 4 Place Du Marquis De Belleville
1	12	La Bellière	1		Mairie - 7 Route Des Deux Ponts
1	20	Belmesnil	1		Mairie
2	32	Bénarville	1		Mairie - 1 Le Bourg
3	35	Bénesville	1		Mairie - 4 Rue De L'Eglise
2	33	Bennetot	1		Mairie - 50 Rue Du Manoir
2	26	Bénouville	1		2 Route De L'Aiguille De Belval
2	33	Bermonville	1		Mairie
1	08	Berneval-le-Grand	2	N°1/BC	Salle Des Sports - Rue Alexandre Dumas
1	08	Berneval-le-Grand		N°2	Salle Des Sports - Rue Alexandre Dumas
2	03	Bernières	1		Mairie - 275 Rue De L'Eglise
1	33	Bertheauville	1		Mairie - 122 Grande Rue
1	33	Bertreville	1		Mairie - 16 Rue Des Fleurs
1	20	Bertreville-Saint-Ouen	1		Mairie - 1 Route De La Mairie
1	20	Bertrimont	1		Mairie - 9 Rue Nisbourg
3	35	Berville	1		Mairie - 66 Route De Yerville
3	01	Berville-sur-Seine	1		Mairie - Rue Du Village
3	24	Belleville	1		Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 111 Le Bourg
2	03	Beuzeville-la-Grenier	1		Mairie - 2 Place De La Mairie
2	33	Beuzeville-la-Guérand	1		Mairie - 352 Route De L'Eglise
2	03	Beuzevillette	1		Mairie - Place De La Mairie
1	12	Bézancourt	1		Mairie
3	21	Blerville	1		Mairie - 152 Rue Des Fossés Tremblés
3	02	Bihorel	8	N°1/BC	Hôtel De Ville
3	02	Bihorel		2	Foyer Pierre Devielhe - Rue De Verdun
3	02	Bihorel		3	Ecole René Coty - Rue Du Maréchal Foch
3	02	Bihorel		4	Espace Pierre Corneille - Rue Pierre Corneille
3	02	Bihorel		5	Salle Polyvalente Du Chapitre - Centre Commercial Du Chapitre
3	02	Bihorel		6	Foyer Municipal - Rue Carnot
3	02	Bihorel		7	Salle Tamarelle - Rue Victor Boucher
3	02	Bihorel		8	Ecole Maternelle Georges Méliès
1	20	Biville-la-Baignarde	1		Mairie - 455 Route De La Mer
1	20	Biville-la-Rivière	1		Salle Du Conseil - Mairie - Rue De L'Ancienne Distillerie
1	08	Biville-sur-Mer	1		Salle des fêtes "les GABELOUS"
3	01	Blacqueville	1		Mairie - Route De Neufbosc
3	21	Blainville-Crevon	1		Mairie - Place De La Mairie

Ardt	Can.	Communes 2014	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2015
1	10	Blangy-sur-Bresle	2	N°1/BC	Grande Salle - Salle Des Fêtes - Rue Notre Dame
1	10	Blangy-sur-Bresle		N°2	Petite Salle - Salle Des Fêtes - Rue Notre Dame
1	33	Blosseville	1		Mairie
3	02	Le Bocasse	1		Mairie
3	21	Bois-d'Ennebourg	1		Mairie
3	21	Bois-Guilbert	1		Mairie
3	02	Bois-Guillaume	12	N°1/BC	Mairie - Place De La Libération
3	02	Bois-Guillaume		N°2	Ecole François Codet - 1900 Rue De La Hale
3	02	Bois-Guillaume		N°3	Centre D'Activités Du Mont Fortin - Rue Robert Pinchon
3	02	Bois-Guillaume		N°4	Ancienne Antenne Mairie (Clic) - 20 Chemin De Clères
3	02	Bois-Guillaume		N°5	Ecole De Musique Anne Franck - Petite Rue De L'Ecole
3	02	Bois-Guillaume		N°6	Ecole Germaine Coly - 1770 Rue De La Hale
3	02	Bois-Guillaume		N°7	Ecole Maternelle Des Bocquets - Rue Du Général De Gaulle
3	02	Bois-Guillaume		N°8	Ecole Elémentaire Les Portes De La Forêt - Place Des Erables
3	02	Bois-Guillaume		N°9	Ecole Germaine Coly - 1770 Rue De La Hale
3	02	Bois-Guillaume		N°10	Ecole Pompidou - Rue Firmin
3	02	Bois-Guillaume		N°11	Ecole Elémentaire Les Portes De La Forêt - Place Des Erables
3	02	Bois-Guillaume		N°12	Ecole les Clairières - 220 rue Reine des Bois
3	21	Bois-Hérault	1		Mairie - 255 Rue Du Château
3	35	Bois-Himont	1		Mairie - 94 Rue De La Pierre Noire
3	21	Bois-l'Évêque	1		Salle Du Conseil - Mairie - Rue Principale
1	20	Le Bois-Robert	1		Mairie - 622 Rue De La Varenne
3	21	Boissy	1		Mairie - Rue Du Colombier
2	03	Bolbec	9	N°1/BC	Salle Maupassant - Le Val Aux Grès - 48 Route De Mirville
2	03	Bolbec		N°2	Salle Des Sports Danlèle Bonnet - 15 Rue Thiers
2	03	Bolbec		N°3	Mairie - Square Général Leclerc
2	03	Bolbec		N°4	Salle Louis Pergaud - Rue De Fontaine
2	03	Bolbec		N°5	Ecole Maternelle Paul Bert - 15 Rue Paul Bert
2	03	Bolbec		N°6	Ecole Primaire Jules Verne - 50 Rue Du 8 Mai 1945
2	03	Bolbec		N°7	Ancienne Ecole Elisabeth - 18 Rue Des Hortensias
2	03	Bolbec		N°8	Ecole Maternelle Jacques Prévert - 13 Avenue Pablo Néruda
2	03	Bolbec		N°9	Equipement De Ville - 55 Rue Des Passereaux
2	25	Bolleville	1		Mairie - Rue De La Mairie
3	06	Bonsecours	6	N°1/BC	Mairie - 56 Route De Paris
3	06	Bonsecours		N°2	Salle Des Fetes - Casino - Avenue Numa Servin
3	06	Bonsecours		N°3	Salle Des Fetes - Eauplet
3	06	Bonsecours		N°4	Ecole Maternelle Ferme Du Plan I - Rue Des Hautes Hales
3	06	Bonsecours		N°5	Ecole Maternelle Ferme Du Plan II - Rue Des Hautes Hales
3	06	Bonsecours		N°6	Groupe Scolaire Hérédia - Rue Armand Requier
3	21	Boos	3	N°1/BC	Ecole Primaire - Rue D'Uelzen
3	21	Boos		N°2	Ecole Maternelle - Rue Ellenne Achavanne
3	21	Boos		N°3	Centre De Loisirs - Impasse Des Forrières
2	26	Bordeaux-Saint-Clair	1		Mairie
2	32	Bornambusc	1		Mairie
1	23	Bosc-Bérenger	1		Mairie
3	21	Bosc-Bordel	1		Mairie - 1 Place Des Bordes
3	21	Bosc-Édeline	1		Mairie - Route De Rouvray
3	02	Bosc-Guérard-Saint-Adrien	1		Mairie
1	12	Bosc-Hyons	1		Salle Du Conseil - Mairie - 69 Rue Principale
1	23	Bosc-le-Hard	1		Mairie - 217 Place Du Marché
1	23	Bosc-Mesnil	1		Mairie - 616 Route Du Centre
3	21	Bosc-Roger-sur-Buchy	1		Mairie
1	33	Bosville	1		Mairie - Place Georges Durécu
3	35	Boudeville	1		Mairie - 27 Rue De La Mairie
1	23	Bouelles	1		Mairie - 934 Route Du Bourg
3	09	La Bouille	1		Salle Des Mariages - Mairie - 1 Rue De La République
3	35	Bourdainville	1		Mairie - Place De La Mairie
1	33	Le Bourg-Dun	1		Mairie - Route De Dieppe
1	33	Bourville	1		Mairie
3	01	Bouville	1		Salle Polyvalente - 65 Place Du Château
1	20	Brachy	1		Mairie - 6 Place Jacques Clatot
1	08	Bracquemont	1		Mairie - 24 Rue Du Château

Ardt	Can.	Communes 2014	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2015
1	23	Bracquetuit	1		Mairie
1	23	Bradiancourt	1		Mairie - Place Louis Rousselin
1	33	Brametot	1		Mairie - 6 Bis Rue De L'Eglise
2	32	Bréauté	1		Mairie - 15 Place Suchetet
1	12	Brémontier-Merval	1		Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 82 Route Du Bos-Mallard
2	32	Bretteville-du-Grand-Caux	1		Mairie - Route Du Pont
3	35	Bretteville-Saint-Laurent	1		Mairie - 20 Route De L'Eglise
1	08	Brunville	1		Mairie - Rue De L'Eglise
3	21	Buchy	1		Mairie - Place Du Général De Gaulle
1	23	Bully	1		Mairie
1	23	Bures-en-Bray	1		Mairie - 4 Rue Du Foyer
3	35	Butot	1		Mairie - 2 Rue Saint Wulfran
1	33	Butot-Vénesville	1		Mairie - Place Robert Gabel
1	33	Calleville	1		Mairie - Rue De L'Eglise
3	21	Cailly	1		Ecole
1	23	Callengeville	1		Salle De Réunion - Mairie - Allée De La Mairie
1	20	Calleville-les-Deux-Églises	1		Mairie - 50 Rue De L'Ecole
1	10	Campneuseville	1		Salle Polyvalente
1	10	Canéhan	1		Mairie
1	33	Canouville	1		Salle Des Mariages - Mairie
3	04	Canteleu	13	N°1/BC	Hôtel De Ville - 13 Place Jean Jaurès
3	04	Canteleu		N°2	Ecole Primaire Monet - Rue Joseph Delattre
3	04	Canteleu		N°3	Ecole Maternelle Monet - Rue Joseph Delattre
3	04	Canteleu		N°4	Espace Du Loup - Rue Pablo Picasso
3	04	Canteleu		N°5	Ecole Georges Bizet - Avenue Georges Bizet
3	04	Canteleu		N°6	Ecole Guy De Maupassant - Avenue Du Président Allende
3	04	Canteleu		N°7	Ecole Zola - Allée Saint-Antoine
3	04	Canteleu		N°8	Centre De Loisirs Municipal - Ancienne Route De Duclair
3	04	Canteleu		N°9	Ecole Flaubert - Avenue De Versailles
3	04	Canteleu		N°10	Ecole Du Village - Route De Duclair
3	04	Canteleu		N°11	Salle Polyvalente Marie Curie - Rue Gaston Boulet - Bapeaume
3	04	Canteleu		N°12	Ancienne Mairie - Place Du Gal De Gaulle - Croisset
3	04	Canteleu		N°13	Salle Polyvalente - Quai De Danemark - Dieppedalle
3	35	Canville-les-Deux-Églises	1		Mairie - 3 Route De Saint Laurent
1	33	Cany-Barville	2	N°1/BC	Salle Des Mariages - Place Robert Gabel
1	33	Cany-Barville		N°2	Salle Des Mariages - Place Robert Gabel
3	24	Carville-la-Folletière	1		Mairie - 153 Rue De La Mairie
2	35	Carville-Pot-de-Fer	1		Mairie - 148 Rue De La Mairie
1	20	Le Catelier	1		Salle des Fêtes - Route de la voie Romaine
3	21	Catenay	1		Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	25	Caudebec-en-Caux	2	N°1/BC	Salle Tour D'Harfleur
3	25	Caudebec-en-Caux		N°2	Salle Tour D'Harfleur
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf	7	N°1/BC	Salle Omnisports - Rue Emile Zola
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°2	Salle Omnisports - Rue Emile Zola
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°3	Salle Omnisports - Rue Emile Zola
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°4	Salle Omnisports - Rue Emile Zola
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°5	Salle Omnisports - Rue Emile Zola
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°6	Salle Omnisports - Rue Emile Zola
3	05	Caudebec-lès-Elbeuf		N°7	Salle Omnisports - Rue Emile Zola
1	12	Le Caule-Sainte-Beuve	1		Mairie - 10 Route Abbé Delforge
2	26	Cauville-sur-Mer	1		Mairie - 7 Rue Saint Nicolas
1	20	Les Cent-Acres	1		Salle De Réunion - Mairie
2	32	La Cerlangue	1		Restaurant Scolaire - 400 Rue Du Four À Chaux
1	20	La Chapelle-du-Bourgay	1		Mairie - 1 Place De La Mairie
1	12	La Chapelle-Saint-Ouen	1		Salle De La Mairie
1	33	La Chapelle-sur-Dun	1		Salle Communale - Mairie - Rue De La Mairie
1	20	La Chaussée	1		Mairie
3	35	Cideville	1		Mairie - 3 Rue Du Centre
1	23	Clais	1		Mairie - 19 Rue De L'Eglise
1	33	Clasville	1		Mairie
3	02	Claville-Motteville	1		Mairie - 128 Route De Cailly
3	05	Cléon		N°1/BC	Hôtel De Ville - Rue De L'Eglise

Ardt	Can.	Communes 2014	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2015
3	05	Cléon	4	N°2	Salle Des Fêtes - Rue Sortemboc
3	05	Cléon		N°3	Maison De Quartier Cléon Les Fleurs - Rue De Tourville
3	05	Cléon		N°4	Ecole Maternelle Du Bois Rond - Rue Charles Perrault
3	02	Clères	1		Mairie - 7 Rue Edmond Spalikowski
2	33	Cleuville	1		Mairie - Rue De L'Eglise
2	33	Cléville	1		Mairie - 417 Rue De La Mairie
2	33	Cliponville	1		Mairie - 566 Route De La Mer
2	11	Colleville	1		Mairie - 41 Rue De L'Eglise
1	07	Colmesnil-Manneville	1		Mairie - 12 Rue De Koll
1	12	Compainville	1		Espace Albert Bourdet - Mairie - 52 Rue De Gallefontaine
1	12	Conteville	1		Salle Du Conseil - Mairie
2	11	Contremoulins	1		Mairie - 5 Et 7 Rue Du Bel-Event
1	23	Cottévrard	1		Mairie - Rue Du Prieuré
1	33	Crasville-la-Mallet	1		Salle Communale
1	33	Crasville-la-Rocquefort	1		Mairie
1	23	Cressy	1		Mairie - 2 Route D'Auffay
1	10	Criel-sur-Mer	2	N°1/BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
1	10	Criel-sur-Mer		N°2	Mairie Annexe - Square Courchinoux - Mesnil Val
1	23	La Crique	1		Mairie - Avenue De La Hétraie
2	11	Criqueboeuf-en-Caux	1		Mairie - 1 Place De La Mairie
2	26	Criquetot-l'Esneval	2	N°1/BC	Salle Saint Henri - 1 Avenue Du Docteur Aubry
2	26	Criquetot-l'Esneval		N°2	Salle Saint Henri - 1 Avenue Du Docteur Aubry
2	11	Criquetot-le-Mauconduit	1		Salle Des Marlages - Mairie - 2 Route De La Distillerie
1	20	Criquetot-sur-Longueville	1		Mairie - Chemin Des Dames
3	35	Criquetot-sur-Ouville	1		Salle Du Conseil - Mairie - 299 Rue De L'Avenir
1	12	Criquelers	1		Mairie - 63 Rue Principale
1	23	Critot	1		Mairie - 634 Rue Du Crescetot
1	12	Crosly-sur-Andelle	1		Mairie - 12 route de la Capelle
3	24	Croix-Mare	1		Salle André Valin - Mairie
1	23	Croixdalle	1		Mairie - 1 Route De Saint Nicolas
1	23	Cropus	1		Mairie - 184 Route De Notre Dame Du Parc
1	20	Crosville-sur-Scle	1		Salle Du Conseil - Mairie - 34 Route Du Cidre
2	26	Cuerville	1		Mairie - 45 Rue Du Château
1	10	Cuerville-sur-Yères	1		Mairie - 3 Place René Delorière
1	12	Cuy-Saint-Fiacre	1		Salle Du Conseil - Mairie - 4 Rue Roger Cressent
1	12	Dampierre-en-Bray	1		Mairie - 49 Place De La Mairie
1	08	Dampierre-Saint-Nicolas	1		Mairie - 325 Avenue Du Château
1	10	Dancourt	1		Mairie - Place Georges Houssaye
3	06	Darnétal	6	N°1/BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	06	Darnétal		N°2	Ecole Marcel Pagnol - Rue De Verdun
3	06	Darnétal		N°3	Ecole Georges Clémenceau - Rue Pierre Lefebvre
3	06	Darnétal		N°4	Ecole Suzanne Savale - 127 Rue De Longpaon
3	06	Darnétal		N°5	Ecole André Candellier - Rue François Durécu
3	06	Darnétal		N°6	Ecole Jules Ferry - Rue Jules Ferry
2	32	Daubeuf-Serville	1		Mairie
1	20	Dénestanville	1		Mairie - 5 Rue Des Cyclamens
1	08	Derchigny	1		Mairie
3	22	Déville-lès-Rouen	9	N°1	Centre Culturel Voltaire - 294 Route De Dieppe
3	22	Déville-lès-Rouen		N°2	Centre Culturel Voltaire - 294 Route De Dieppe
3	22	Déville-lès-Rouen		N°3	Halle Du Pont Roulant - Place Fresnel
3	22	Déville-lès-Rouen		N°4	Halle Du Pont Roulant - Place Fresnel
3	22	Déville-lès-Rouen		N°5/BC	Mairie - 1 Place François Mitterrand
3	22	Déville-lès-Rouen		N°6	Mairie - 1 Place François Mitterrand
3	22	Déville-lès-Rouen		N°7	Médiathèque Anne Frank - 2 Place François Mitterrand
3	22	Déville-lès-Rouen		N°8	Ecole Charles Perrault - Rue René Coty
3	22	Déville-lès-Rouen		N°9	Ecole Charles Perrault - Rue René Coty
1	07	Dieppe 07-01		N°1/BC	Hôtel De Ville - Parc Jehan Ango
1	07	Dieppe 07-02		N°2	Hôtel De Ville - Parc Jehan Ango
1	07	Dieppe 07-03		N°3	Restaurant Scolaire Desceliers - Boulevard De Verdun
1	07	Dieppe 07-04		N°4	Maternelle Blainville - Rue De Blainville
1	07	Dieppe 07-05		N°5	Ecole Richard Simon - Rue De Blainville
1	07	Dieppe 07-06		N°6	Maternelle Thomas - Rue Desceliers

Ardt	Can.	Communes 2014	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2015	
1	07	Dieppe 07-07	27	N°7	Service Communication - Rue Des Maillots	
1	07	Dieppe 07-08		N°8	Restaurant Scolaire Jules Ferry 1 - Avenue Jean Jaurès	
1	07	Dieppe 07-09		N°9	Restaurant Scolaire Jules Ferry 2 - Avenue Jean Jaurès	
1	07	Dieppe 07-10		N°10	Maternelle Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros	
1	07	Dieppe 07-11		N°11	Ecole Louls De Broglie - Rue Alexandre Le Gros	
1	07	Dieppe 07-12		N°12	Gymnase Louis De Broglie - Rue Alexandre Le Gros	
1	07	Dieppe 07-13		N°13	Ecole Sonia Delaunay - Allée Des Ormes	
1	07	Dieppe 07-14		N°14	Restaurant Scolaire Sonia Delaunay - Allée Des Ormes	
1	07	Dieppe 07-15		N°15	Rpa Jacques Lemeunier - 6 Rue Du 74ème Régiment D'Infanterie	
1	07	Dieppe 07-16		N°16	La Fontaine - Place Louis Aragon	
1	08	Dieppe 14-21		N°21	Mairie - Avenue De La République - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-22		N°22	Ecole P. Curie - Rue Jean Puech - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-23		N°23	Ecole J. Prévert - Rue Jacques Prévert - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-24		N°24	Maternelle Vauquelin - Rue Joseph Brunel - Dieppe	
1	08	Dieppe 14-25		N°25	Restaurant Scolaire Michelet - Avenue Du Gal Leclerc - Dieppe	
1	08	Dieppe 14-26		N°26	Ecole P. Bort - Rue De La Victoire - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-27		N°27	Maternelle J. Magny - Rue Du Dr Mérault - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-28		N°28	Restaurant Scolaire P. Langevin 1 - Rue A. Lamotte - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-29		N°29	Restaurant Scolaire P. Langevin 2 - Rue A. Lamotte - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-30		N°30	Le Drakkar - Place Henri Dunant - Neuville Les Dieppe	
1	08	Dieppe 14-31		N°31	Puys - 2 Chemin des tennis - Neuville Les Dieppe	
1	12	Doudeauville		1		Mairie - 23 Rue Principale
3	35	Doudeville		3	N°1/BC	Hôtel De Ville - Place Du Général De Gaulle
3	35	Doudeville			N°2	Ecole Joseph Breton - Rue Augustin Lemercler
3	35	Doudeville			N°3	Vautuit - Hameau De Vautuit
1	08	Douvrend		1		Mairie - 9 Place De La Mairie
1	33	Drosay		1		Mairie
3	01	Duclair		3	N°1/BC	Salle Des Hallettes - Place Du Général De Gaulle
3	01	Duclair			N°2	Ecole André Malraux - Rue Du Côtel
3	01	Duclair			N°3	Salle Marcel Vot - Rue De Ronnenberg
3	24	Écailles-Alix		1		Mairie - 203 Rue Du Bourg
2	32	Écraiville	1		Ecole Les Charmilles - 115 Le Village	
3	35	Écretteville-lès-Baons	1		Mairie - 1 Rue Des Troubadours	
2	11	Écretteville-sur-Mer	1		Mairie - 2 Rue De La Mer	
3	35	Ectot-l'Auber	1		Mairie	
3	35	Ectot-lès-Baons	1		Mairie - 10 Rue De L'Ecole	
3	09	Elbeuf	9	N°1/BC	Salle Des Fetes - Hotel De Ville	
3	09	Elbeuf		N°2	Salle Des Arcades - Hotel De Ville	
3	09	Elbeuf		N°3	Salle Polyvalente - Complexe J.P. Papin - Rue De La Rochelle	
3	09	Elbeuf		N°4	Ecole Mollère - Restauration scolaire - Rue Du Tapis Vert	
3	09	Elbeuf		N°5	Ecole Prévert - Restaurant Scolaire - Rue Salvandy	
3	09	Elbeuf		N°6	Ecole Lefrançois - Salle de jeu - 14 Rue Petou	
3	09	Elbeuf		N°7	Ecole Brassens - Salle de jeu - Avenue Du Charrier	
3	09	Elbeuf		N°8	Ecole Maternelle A. Malraux - Salle de jeu - Rue Du Glayeul	
3	09	Elbeuf		N°9	Ecole Brassens - Restauration scolaire - Avenue Du Charrier	
1	12	Elbeuf-en-Bray	1		Mairie - 79 Rue De La Liberté	
3	21	Elbeuf-sur-Andelle	1		Mairie - 6 Rue De L'Eglise	
2	11	Életot	1		Mairie - Rue De L'Eglise - Voie Communal 2	
1	12	Ellecourt	1		Mairie - 2 Rue Du Boteil	
3	24	Émanville	1		Mairie - 169 Route De Ste Austreberthe	
1	08	Envermeu	1		Salle Des Fêtes - Place De L'Hôtel De Ville	
2	33	Envronville	1		Mairie	
3	01	Épinay-sur-Duclair	1		Salle Des Associations - Rue De La Mairie	
2	26	Épouville	2	N°1/BC	Salle Grimaux - Rue Joseph Boulard	
2	26	Épouville		N°2	Salle Grimaux - Rue Joseph Boulard	
2	32	Épretot	1		Salle Polyvalente - Chemin Vicinal N°3 - Route De La Belle Au Vent	
2	11	Épreville	1		Espace Maurice Durand - Mairie	
1	33	Ermenouville	1		Mairie	
1	12	Ernemont-la-Villette	1		Mairie - Rue De L'Eglise	
3	21	Ernemont-sur-Buchy	1		Mairie - 527 Rue De La Mairie	
1	23	Esclavelles	1		Mairie - Rue Du Centre	
3	24	Eslettes	1		Mairie - 12 Rue Des Lillas	

Ardt	Can.	Communes 2014	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2015
3	02	Esteville	1		Mairie - 110 Rue De La Mairie
3	21	Estouteville-Écalles	1		Mairie - 32 Place De La Mairie
1	20	Étaimpuis	1		Mairie - Rue Des Mésanges Biennals
2	32	Étainhus	1		Mairie - 105 Rue Des Anciens Combattants
3	35	Étalleville	1		Mairie
1	10	Étalondes	1		Mairie
3	35	Étoutteville	1		Mairie - 70 Rue De La Mairie
2	26	Étretat	1		Espace Cramoysan - Ancien Foyer Des Anciens - Place M.Gaillard
1	10	Eu	5	N°1/BC	Salle Du Carrosse - Hotel De Ville - Rue Jean Duhornay
1	10	Eu		N°2	Groupe Scolaire Brocéliande - Rue De La République
1	10	Eu		N°3	Ecole Maternelle Primevère - Place De La Mouillette
1	10	Eu		N°4	Ecole Maternelle Mélusine - Rue Fleming
1	10	Eu		N°5	Salle Michel Audiard - Ruelle Sémichon
1	10	Fallencourt	1		Mairie - Rue De La Mairie
2	33	Fauville-en-Caux	2	N°1	Ecole Maternelle Camille Claudel - Boulevard Alleaume
2	33	Fauville-en-Caux		N°2 /BC	Salle Communale De La Rpa - 164 Rue Des Jardins
2	11	Fécamp	17	N°1/BC	Maison Des Syndicats - Rue Des Galeries
2	11	Fécamp		N°2	Foyer Social - Place Du Général Leclerc
2	11	Fécamp		N°3	Hôtel De Ville - Place Du Général Leclerc
2	11	Fécamp		N°4	Ecole Du Port - Rue Gustave Nicole
2	11	Fécamp		N°5	Collège Georges Cuvier - Rue Georges Cuvier
2	11	Fécamp		N°6	Ecole François Rabelais - Rue Georges Bourgeois
2	11	Fécamp		N°7	Ecole Jean Macé - 145 Rue Gustave Couturier
2	11	Fécamp		N°8	Ecole Jean Lorrain - 248 Avenue Jean Lorrain
2	11	Fécamp		N°9	Ecole Albert Camus - Rue Paul Doumer
2	11	Fécamp		N°10	Ecole Alphonse Allais - Rue D'Alsace
2	11	Fécamp		N°11	Résidence Maupas - Rue Du 19 Mars 1962
2	11	Fécamp		N°12	Ecole Maternelle Du Parc - Rue Du Val De Bucaille
2	11	Fécamp		N°13	Centre Saint Exupéry - 5 Rue Théagène Boufart
2	11	Fécamp		N°14	Résidence Ulysse Prévost - 11 Rue Du Pressoir
2	11	Fécamp		N°15	Résidence Gaston Marest - 27 Rue Des Renelles
2	11	Fécamp		N°16	Ecole Jean Lorrain - 248 Avenue Jean Lorrain
2	11	Fécamp		N°17	Lycée Guy De Maupassant - 1575 Bld Nelson Mandela
2	11	Fécamp		Salle De L'union (salle de proclamation) - 15 Rue De L'Aumône	
1	12	Ferrières-en-Bray	1		Salle Du Conseil - Mairie - 1 Rue Charles Gervais
1	12	La Ferté-Saint-Samson	1		Mairie - 5 Place De La Mairie
1	23	Fesques	1		Mairie - 8 Route De La Fontaine
1	12	La Feuillie	1		Salle Du Conseil - Mairie - 19 Rue Du Centre
3	35	Flamanville	1		Mairie - 2 Place Louis Couroyer
1	23	Flamets-Frétils	1		Mairie - 9 Rue De La Forge
1	10	Flocques	1		Mairie - 2 Rue Des Ecoles
3	24	La Folletière	1		Mairie
2	26	Fonguousemare	1		Mairie
1	23	Fontaine-en-Bray	1		Salle Annexe - Mairie - 224 Rue Du Bourg
2	26	Fontaine-la-Mallet	2	N°1/BC	Mairie - 22 Avenue Jean Jaurès
2	26	Fontaine-la-Mallet		N°2	Ecole Jean Monnet - 14 Avenue Jean Jaurès
3	02	Fontaine-le-Bourg	1		Salle Eugène Boulet - Rue Des Ecoles
1	33	Fontaine-le-Dun	1		Salle Municipale - Mairie - Place Du Docteur Courbe
3	06	Fontaine-sous-Préaux	1		Salle Polyvalente - Route Des Sources
1	20	La Fontelaye	1		Mairie - 635 Rue Du Château
2	26	Fontenay	1		Mairie - 40 Rue Saint Michel
1	12	Forges-les-Eaux	3	N°1/BC	Halle Au Beurre - Place Charles De Gaulle
1	12	Forges-les-Eaux		N°2	Halle Au Beurre - Place Charles De Gaulle
1	12	Forges-les-Eaux		N°3	Halle Au Beurre - Place Charles De Gaulle
1	12	Le Fossé	1		Mairie - 11 Rue De L'Epte
1	10	Foucarmont	1		Salle Des Fêtes - Place Des Cateliers
2	33	Foucart	1		Mairie - 2089 Vole Romalne
3	21	Franqueville-Saint-Pierre	4	N°1	Ecole Maternelle Le Petit Poucet - 577 Rue Du Gal De Gaulle
3	21	Franqueville-Saint-Pierre		N°2	Ecole Maternelle Louis Lemonnier - Place Marcel Ragot
3	21	Franqueville-Saint-Pierre		N°3	Centre Culturel Bourvil - Allée Jacques Offenbach
3	21	Franqueville-Saint-Pierre		N°4/BC	Hôtel De Ville - Place Des Forrières
1	23	Fréauville	1		Mairie - 10 Route De Neufchâtel



Ardt	Can.	Communes 2014	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2015
2	25	La Frénaye	2	N°1/BC	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - Place Du 8 Mai
2	25	La Frénaye		N°2	Salle Des Mariages - Mairie - Place Du 8 Mai
3	05	Fréneuse	1		Mairie
1	23	Fresles	1		Mairie - 1 Route De Bully
1	20	Fresnay-le-Long	1		Mairie - 2 Rue Des Hêtres
3	21	Fresne-le-Plan	1		Mairie
1	23	Fresnoy-Folny	1		Mairie - 6 Rue De La Mairie
3	24	Fresquiennes	1		Mairie - 41 Rue Du Centre
1	08	Freulleville	1		Salle Du Conseil - Mairie - 681 Rue Du Colombier
3	24	Fréville	1		Mairie - 47 Rue D'Yvetot
3	02	Frichemosnil	1		Mairie
2	11	Froberville	1		Mairie - 690 Rue D'Etretat
1	12	Fry	1		Salle Du Conseil - 2 Rue Pascal Romé
3	35	Fullot	1		Mairie - 7 Rue Du Fresnay
1	33	La Gaillarde	1		Annexe De La Mairie
1	12	Gaillefontaine	1		Salle Polyvalente - Route De Neufchâtel
2	16	Gainneville	2	N°1/BC	Salle Du Grenier À Sel - Rue Louis Aragon
2	16	Gainneville		N°2	Salle Du Grenier À Sel - Rue Louis Aragon
1	12	Gancourt-Saint-Étienne	1		Mairie - 1 Rue Principale
2	11	Ganzeville	1		Mairie
2	11	Gerponville	1		Salle Des Fetes - 16 Bis Route De Theuville
2	11	Gerville	1		Mairie - 3 Rue De La Liberté
1	08	Gllcourt	1		Mairie
2	32	Goderville	3	N°1/BC	Maison Des Associations - Rue Du Vieux Château
2	32	Goderville		N°2	Maison Des Associations - Rue Du Vieux Château
2	32	Goderville		N°3	Maison Des Associations - Rue Du Vieux Château
2	32	Gommerville	1		Mairie - 85 Rue Hocquart De Turtot
2	32	Gonfreville-Caillet	1		Mairie
2	16	Gonfreville-l'Orcher	10	N°1/BC	Salle Du Conseil Municipal - Hotel De Ville - 8 Place Jean Jaurès
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°2	Preau Couvert - Ecole De Turgauville - Rue Maurice Thorez
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°3	Preau Couvert - Ecole De Turgauville - Rue Maurice Thorez
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°4	Preau Couvert - Ecole Arthur Fleury - 12 Avenue Jacques Eberhard
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°5	Preau Couvert - Ecole Primaire Jean Jaurès - 5 Place Jean Jaurès
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°6	Salle Des Fêtes - Hôtel De Ville - 8 Place Jean Jaurès
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°7	Preau Couvert - Ecole Langevin Wallon - 4 Avenue Charles De Gaulle
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°8	Restaurant - Ecole Langevin Wallon - 4 Avenue Charles De Gaulle
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°9	Preau Couvert - Ecole Primaire I - Rue Romain Rolland
2	16	Gonfreville-l'Orcher		N°10	Clec - Espace Culturel Pointe De Caux - Avenue Jacques Eberhard
1	20	Gonnetot	1		Mairie - Grande Rue
2	26	Gonneville-la-Mallet	1		Salle Du Conseil Municipal - Mairie
1	20	Gonneville-sur-Scie	1		Mairie
3	35	Gonzeville	1		Mairie - 576 Rue Du Calvaire
1	08	Gouchaupre	1		1 Grande Rue
3	24	Goupillières	1		Mairie - 140 Route De Clères
1	12	Gournay-en-Bray	4	N°1/BC	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 7 Rue Legrand Baudu
1	12	Gournay-en-Bray		N°2	Salle Des Fêtes - Rue Jacques Brel
1	12	Gournay-en-Bray		N°3	Ecole Pierre Et Marie Curie - Rue Pierre Et Marie Curie
1	12	Gournay-en-Bray		N°4	Salle Joseph Finance - Rue Joseph Finance
3	06	Gouy	1		Salle Basse - Mairie - 600 Rue Des Canadiens
2	32	Graimbouville	1		Mairie - 90 Route D'Etainhus
1	33	Grainville-la-Telnturière	1		Mairie - 18 Rue De L'Eglise
3	21	Grainville-sur-Ry	1		Salle Du Restaurant Scolaire - 275 Rue Du Bois Aubry
2	32	Grainville-Ymauville	1		Mairie - 1 Place De La Mairie
2	25	Grand-Camp	1		Mairie - Place De La Mairie
3	09	Grand-Couronne	9	N°1/BC	Avant Scène - Rue Georges Clémenceau
3	09	Grand-Couronne		N°2	Avant Scène - Rue Georges Clémenceau
3	09	Grand-Couronne		N°3	Ecole Primaire Victor Hugo - Rue Victor Hugo
3	09	Grand-Couronne		N°4	Salle Du Conseil Municipal - Mairie - Rue Georges Clémenceau
3	09	Grand-Couronne		N°5	Ecole Primaire Picasso - Rue Georges Braque
3	09	Grand-Couronne		N°6	Salle Camille Robert - Rue Pierre Bonnard
3	09	Grand-Couronne		N°7	Ecole Jacques Prévert - Rue Jules Valles
3	09	Grand-Couronne		N°8	Local Jeunes Des Essarts - Place C. Levillain

Ardt	Can.	Communes 2014	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2015
3	09	Grand-Couronne		N°9	Centre de loisirs Jean Coiffier - rue du champ du bois - les Essarts
3	13	Le Grand-Quevilly	23	N°1/BC	Hôtel De Ville
3	13	Le Grand-Quevilly		N°2	Centre Soclo-Culturel F. Mitterrand
3	13	Le Grand-Quevilly		N°3	Ecole Roger Salengro
3	13	Le Grand-Quevilly		N°4	Groupe Jean Texcier
3	13	Le Grand-Quevilly		N°5	Ecole Maternelle C. Levillain
3	13	Le Grand-Quevilly		N°6	Restaurant LEVILLAIN PRIMAIRE A - rue Michel Corroy
3	13	Le Grand-Quevilly		N°7	Restauraut LEVILLAIN PRIMAIRE B - rue Michel Corroy
3	13	Le Grand-Quevilly		N°8	Espace Senior Delacroix A
3	13	Le Grand-Quevilly		N°9	Espace Senior Delacroix B
3	13	Le Grand-Quevilly		N°10	Ecole Henri Ribière
3	13	Le Grand-Quevilly		N°11	Restaurant Village scolaire 1
3	13	Le Grand-Quevilly		N°12	Restaurant Village scolaire 2
3	13	Le Grand-Quevilly		N°13	Restaurant Village scolaire 3
3	13	Le Grand-Quevilly		N°14	Maison De La Jeunesse A
3	13	Le Grand-Quevilly		N°15	Ecole Anne Frank
3	13	Le Grand-Quevilly		N°16	Maison De La Jeunesse B
3	13	Le Grand-Quevilly		N°17	Ecole Ch. Perrault A
3	13	Le Grand-Quevilly		N°18	Ecole Ch. Perrault B
3	13	Le Grand-Quevilly		N°19	Ecole M. Bastié
3	13	Le Grand-Quevilly		N°20	Centre Culturel Marx Dormoy A
3	13	Le Grand-Quevilly		N°21	Centre Culturel Marx Dormoy B
3	13	Le Grand-Quevilly		N°22	Ecole Maternelle Jean Zay 1
3	13	Le Grand-Quevilly		N°23	Ecole Maternelle Jean Zay 2
1	23	Grandcourt	1		Mairie - Place Du Maréchal Leclerc
1	23	Les Grandes-Ventes	2	N°1/BC	Salle Des Mariages - Mairie
1	23	Les Grandes-Ventes		N°2	Secretariat - Mairie
1	23	Graval	1		Mairie - 1 Place André Thuillier
1	08	Grèges	1		Mairie
3	35	Grémonville	1		Salle De Reunion - Mairie - Route De Rouen
1	08	Greny	1		Mairie - Place De La Mairie
1	20	Greuville	1		Mairie - 1 Place Des Sorciers
1	23	Grigneuseville	1		Mairie
2	03	Gruchet-le-Valasse	2	N°1/BC	Ecole Hélène Boucher - Rue Du Docteur Gernez
2	03	Gruchet-le-Valasse		N°2	Salle Saint Vincent De Paul - Place De La Mairie
1	20	Gruchet-Saint-Siméon	1		Mairie - Rue Abbé Marlin
3	02	Grugny	1		Mairie - 40 Rue De La République
1	12	Grumesnil	1		Mairie - 8 Rue De La Libération
1	10	Guerville	1		Mairie
1	20	Gueures	1		Salle Des Deux Vallées - Mairie - Rue Des Canadiens
3	20	Gueutteville	1		Mairie - Place Des 2 Ifs
1	33	Gueutteville-les-Grès	1		Cantine Scolaire - 295 Rue De La Fonderie
1	08	Guilmécourt	1		Mairie - 9 Rue Saint Pierre
1	12	La Hallotière	1		Mairie - 495 Rue Eugene Bisson
2	33	Le Hanouard	1		Salle Communale - 5 Rue Du Moulin
3	35	Harcenville	1		Mairie - 1 Rue De L'Eglise
2	15	Harfleur	7	N°1	La Forge - La Tallanderie - Rue Frédéric Chopin
2	15	Harfleur		N°2/BC	La Forge - Hall Sud - Rue Frédéric Chopin
2	15	Harfleur		N°3	Salle Jean Le Bosqué - Rue Jean Barbe
2	15	Harfleur		N°4	Pôle Accueil Jeunes - 4 Avenue Du Président René Coty
2	15	Harfleur		N°5	Pôle De Beaulieu - Rdc Bas - Avenue Du Président René Coty
2	15	Harfleur		N°6	Pôle De Beaulieu - Rdc Haut - Place Jean Mermoz
2	15	Harfleur		N°7	Salle Albert Duquesnoy - 40 Rue Robert Ancel
2	33	Hattenville	1		Mairie - Résidence Ancien Presbytère
1	12	Haucourt	1		Mairie - 41 Impasse de la mairie
1	12	Haudricourt	1		Mairie - 14 route de l'Eglise
1	12	Haussez	1		Mairie - Rue Des Moissonneurs
2	33	Hautot-l'Auvray	1		Mairie - Salle Des Associations
2	35	Hautot-le-Vatois	1		Mairie
3	35	Hautot-Saint-Sulpice	1		Mairie - Ecole élémentaire du Nouveau Monde - 210 Route De Doudeville
1	07	Hautot-sur-Mer	2	N°1/BC	Salle Des Mariages - Mairie
1	07	Hautot-sur-Mer		N°2	Salle Saint Fiacre

Ardt	Can.	Communes 2014	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2015
3	04	Hautot-sur-Seine	1		Mairie
2	14	Le Havre 14-01		N°1	Ecole Elémentaire Stendhal - 120 Rue Stendhal
2	14	Le Havre 14-02		N°2	Ecole Elémentaire Stendhal - 120 Rue Stendhal
2	14	Le Havre 14-03		N°3	Ecole Elémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	Le Havre 14-04		N°4	Ecole Elémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	Le Havre 14-05		N°5	Ecole Elémentaire Theophile Gautier - 18 Rue De Metz
2	14	Le Havre 14-06		N°6	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-07		N°7	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-08		N°8	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-09		N°9	Salle Des Fêtes De Bleville - 17 Rue Pierre Farcis
2	14	Le Havre 14-10		N°10	Ecole Elémentaire Renaissance - 71 Rue Edmond Rostand
2	14	Le Havre 14-11		N°11	Ecole Elémentaire Renaissance - 71 Rue Edmond Rostand
2	14	Le Havre 14-12		N°12	Ecole Préélémentaire Croix Blanche - 94 Rue Desramé
2	14	Le Havre 14-13		N°13	Ecole Préélémentaire Croix Blanche - 94 Rue Desramé
2	14	Le Havre 14-14		N°14	Annexe De L'Ecole Elémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	Le Havre 14-15		N°15	Annexe De L'Ecole Elémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	Le Havre 14-16		N°16	Annexe De L'Ecole Elémentaire Pauline Kergomard - Allée Du Verger
2	14	Le Havre 14-17		N°17	Ecole Elémentaire Charles Victoire - 37 Rue Charles Victoire
2	14	Le Havre 14-18		N°18	Ecole Elémentaire Charles Victoire - 37 Rue Charles Victoire
2	14	Le Havre 14-19		N°19	Ecole Préélémentaire Jacques Prevert - 18 Rue Etienne Mehul
2	14	Le Havre 14-20		N°20	Ecole Préélémentaire Jacques Prevert - 18 Rue Etienne Mehul
2	14	Le Havre 14-21		N°21	Ecole Elémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2	14	Le Havre 14-22		N°22	Ecole Elémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2	14	Le Havre 14-23		N°23	Ecole Elémentaire Jules Guesde - 49 Rue De Fontaine La Mallet
2	14	Le Havre 14-24		N°24	Ecole Elémentaire Flavigny - 31 Bis Rue Père Flavigny
2	14	Le Havre 14-25		N°25	Ecole Elémentaire Flavigny - 31 Bis Rue Père Flavigny
2	14	Le Havre 14-26		N°26	Ecole Elémentaire Des Acacias - 24 Rue Des Ecoles
2	15	Le Havre 15-01		N°27	Salle Municipale De Caucrauville - 201 Rue Edouard Vaillant
2	15	Le Havre 15-02		N°28	Salle Municipale De Caucrauville - 201 Rue Edouard Vaillant
2	15	Le Havre 15-03		N°29	Ecole Elémentaire Maximilien Robespierre - 14 Rue Maximilien Robespierre
2	15	Le Havre 15-04		N°30	Ecole Elémentaire Maximilien Robespierre - 14 Rue Maximilien Robespierre
2	15	Le Havre 15-05		N°31	Ecole Elémentaire Paul Mulet - 31 Avenue Général De Gaulle
2	15	Le Havre 15-06		N°32	Ecole Elémentaire Paul Mulet - 31 Avenue Général De Gaulle
2	16	Le Havre 16-01		N°33	Pole Educatif Et Familial Molière - 31 Rue Amiral Courbet
2	16	Le Havre 16-02		N°34	Pole Educatif Et Familial Molière - 31 Rue Amiral Courbet
2	16	Le Havre 16-03		N°35	Ecole Elémentaire Valmy 2 - 10 Rue Gustave Brindeau
2	16	Le Havre 16-04		N°36	Ecole Elémentaire Valmy 2 - 10 Rue Gustave Brindeau
2	16	Le Havre 16-05		N°37	Ecole Elémentaire Jean Jaures - 16 Rue Du Homet
2	16	Le Havre 16-06		N°38	Ecole Elémentaire Georges Sand - 140 Rue De La Vallée
2	16	Le Havre 16-07		N°39	Ecole Elémentaire Georges Sand - 140 Rue De La Vallée
2	16	Le Havre 16-08		N°40	Ecole Elémentaire Georges Sand - 140 Rue De La Vallée
2	16	Le Havre 16-09		N°41	Conservatoire Arthur Honegger - 70 Cours De La République
2	16	Le Havre 16-10		N°42	Ecole Elémentaire Massillon - 105 Rue Massillon
2	16	Le Havre 16-11		N°43	Ecole Elémentaire Massillon - 105 Rue Massillon
2	16	Le Havre 16-12		N°44	Ecole Elémentaire Massillon - 105 Rue Massillon
2	17	Le Havre 17-01		N°45	Salle Des Fêtes Des Acacias - 56 Rue Des Acacias
2	17	Le Havre 17-02		N°46	Ecole Elémentaire Observatoire - 1 Rue De L'Observatoire
2	17	Le Havre 17-03		N°47	Ecole Elémentaire Observatoire - 1 Rue De L'Observatoire
2	17	Le Havre 17-04		N°48	Ecole Elémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Gravelle
2	17	Le Havre 17-05		N°49	Ecole Elémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Gravelle
2	17	Le Havre 17-06		N°50	Ecole Elémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Gravelle
2	17	Le Havre 17-07		N°51	Ecole Elémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Gravelle
2	17	Le Havre 17-08		N°52	Ecole Elémentaire Jean Maridor - Rue Mallet De Gravelle
2	17	Le Havre 17-09		N°53	Ecole Préélémentaire Ferdinand Bulsson - 67/69 rue de Soquence
2	17	Le Havre 17-10		N°54	Ecole Préélémentaire Ferdinand Bulsson - 67/69 rue de Soquence
2	17	Le Havre 17-11		N°55	Ecole Préélémentaire Ferdinand Bulsson - 67/69 rue de Soquence
2	17	Le Havre 17-12		N°56	Ecole Elémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-13		N°57	Ecole Elémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-14		N°58	Ecole Elémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-15		N°59	Ecole Elémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-16		N°60	Ecole Elémentaire Jehan De Grouchy - 13 Avenue D'Arromanches
2	17	Le Havre 17-17		N°61	Ecole Elémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris

Ardt	Can.	Communes 2014	Nbro	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2015
2	17	Le Havre 17-18		N°62	Ecole Elémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris
2	17	Le Havre 17-19		N°63	Ecole Elémentaire Paul Bert 2 - 51 Rue Des Iris
2	17	Le Havre 17-20		N°64	Ecole Elémentaire Pierre Et Marie Curie - 12 Rue Des Mésanges
2	17	Le Havre 17-21		N°65	Ecole Elémentaire Pierre Et Marie Curie - 12 Rue Des Mésanges
2	17	Le Havre 17-22		N°66	Ecole Elémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	17	Le Havre 17-23		N°67	Ecole Elémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	17	Le Havre 17-24		N°68	Ecole Elémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	17	Le Havre 17-25		N°69	Ecole Elémentaire Maurice Bouchor - 19 Rue Maurice Bouchor
2	18	Le Havre 18-01		N°70	Lycee Claude Monet - 267 Rue Félix Faure
2	18	Le Havre 18-02		N°71	Lycee Claude Monet - 267 Rue Félix Faure
2	18	Le Havre 18-03		N°72	Lycee Claude Monet - 267 Rue Félix Faure
2	18	Le Havre 18-04		N°73	Ecole Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	Le Havre 18-05		N°74	Ecole Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	Le Havre 18-06		N°75	Ecole Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	Le Havre 18-07		N°76	Ecole Préélémentaire Ancelot - 24 Rue Lemaistre
2	18	Le Havre 18-08		N°77	Salle Rene Cassin - 130 Rue Anatole France
2	18	Le Havre 18-09		N°78	Salle Rene Cassin - 130 Rue Anatole France
2	18	Le Havre 18-10		N°79	Salle Rene Cassin - 130 Rue Anatole France
2	18	Le Havre 18-11		N°80	Salle Rene Cassin - 130 Rue Anatole France
2	18	Le Havre 18-12		N°81	Ecole Elémentaire Maréchal Joffre - 16 Rue Kléber
2	18	Le Havre 18-13		N°82	Ecole Elémentaire Maréchal Joffre - 16 Rue Kléber
2	18	Le Havre 18-14		N°83	Ecole Elémentaire République - 12 Rue Kléber
2	18	Le Havre 18-15		N°84	Ecole Elémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc
2	18	Le Havre 18-16		N°85	Ecole Elémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc
2	18	Le Havre 18-17		N°86	Ecole Elémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc
2	18	Le Havre 18-18		N°87	Ecole Elémentaire Louis Blanc - 4/6 Rue Louis Blanc
2	18	Le Havre 18-19		N°88	Ecole Elémentaire Paul Langevin - 31 Rue Paul Langevin
2	18	Le Havre 18-20		N°89	Ecole Elémentaire Paul Langevin - 31 Rue Paul Langevin
2	18	Le Havre 18-21		N°90	Ecole Elémentaire Paul Langevin - 31 Rue Paul Langevin
2	19	Le Havre 19-01		N°91/BC	Mairie Du Havre - Avenue Général Leclerc
2	19	Le Havre 19-02		N°92	Mairie Du Havre - Avenue Général Leclerc
2	19	Le Havre 19-03		N°93	Gymnase Dauphine - 12 Rue Jérôme Bellarmato
2	19	Le Havre 19-04		N°94	Gymnase Dauphine - 12 Rue Jérôme Bellarmato
2	19	Le Havre 19-05		N°95	Ecole Préélémentaire Edouard Herriot - Rue Des Remparts
2	19	Le Havre 19-06		N°96	Ecole Préélémentaire Edouard Herriot - Rue Des Remparts
2	19	Le Havre 19-07		N°97	Gymnase Edouard Herriot - 111 Boulevard François 1er
2	19	Le Havre 19-08		N°98	Gymnase Edouard Herriot - 111 Boulevard François 1er
2	19	Le Havre 19-09		N°99	Gymnase Edouard Herriot - 111 Boulevard François 1er
2	19	Le Havre 19-10		N°100	Gymnase Edouard Herriot - 111 Boulevard François 1er
2	19	Le Havre 19-11		N°101	Ecole Elémentaire La Mailleraye - 40 Rue Séry
2	19	Le Havre 19-12		N°102	Ecole Elémentaire La Mailleraye - 40 Rue Séry
2	19	Le Havre 19-13		N°103	Ecole Elémentaire Frederic Bellanger - 9 Rue du Docteur Gibert
2	19	Le Havre 19-14		N°104	Ecole Elémentaire Frederic Bellanger - 9 Rue du Docteur Gibert
2	19	Le Havre 19-15		N°105	Ecole Elémentaire Gobelins - 8 Rue Des Gobelins
2	19	Le Havre 19-16		N°106	Ecole Elémentaire Gobelins - 8 Rue Des Gobelins
2	19	Le Havre 19-17		N°107	Ecole Elémentaire Jean Zay - 45 Rue Jean Zay
2	19	Le Havre 19-18		N°108	Ecole Elémentaire Jean Zay - 45 Rue Jean Zay
2	19	Le Havre 19-19		N°109	Salle Des Fetes De Sanvic - 1 Rue Jean Borda
2	19	Le Havre 19-20		N°110	Salle Des Fetes De Sanvic - 1 Rue Jean Borda
2	19	Le Havre 19-21		N°111	Ecole Elémentaire Colette - 52 Rue Henri Barbusse
2	19	Le Havre 19-22		N°112	Ecole Elémentaire Colette - 52 Rue Henri Barbusse
1	12	La Haye	1		Mairie
1	33	Hôboville	1		Salle Polyvalente
3	01	Hénouville	1		Mairie - 194 Route De La Mairie
2	35	Héricourt-en-Caux	1		Mairie - 1 Place De La Mairie
1	20	Hermanville	1		Mairie - Route De La Vienne
2	26	Hermeville	1		Mairie
3	12	Le Héron	1		Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	21	Héronnelles	1		Mairie
1	20	Heugleville-sur-Scie	1		Mairie - 1015 Rue De L'Ancien Presbytère
2	26	Heuqueville	1		Groupé Scolaire - 47 Rue Du Manoir
3	25	Heurteauville	1		Salle Des Reunions - Mairie - 782 Rue Du Village

Ardt	Can.	Communes 2014	Nbro	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2015
1	10	Hodeng-au-Bosc	2	N°1/BC	Salle Des Fêtes
1	10	Hodeng-au-Bosc		N°2	Salle Polyvalente
1	12	Hodeng-Hodenger	1		Mairie - 26 Route Principale
1	33	Houdetot	1		Mairie
3	24	Le Houllme	4	N°1	Ecole J. Picart Ledoux - Rue Du Général De Gaulle
3	24	Le Houllme		N°2	Foyer Communal - Rue Gustave Quilbeuf
3	24	Le Houllme		N°3/BC	Foyer Communal - Rue Gustave Quilbeuf
3	24	Le Houllme		N°4	Centre De Loisirs - Impasse Jean Lurçat
3	24	Houpeville	2	N°1/BC	Salle Des Mariages - Mairie
3	24	Houpeville		N°2	Salle Des Associations - Rue Du Bon Vent
2	32	Houquetot	1		Mairie
3	02	La Houssaye-Béranger	1		Mairie - Place André Martin
3	35	Hugleville-en-Caux	1		Mairie
1	08	Les Ifs	1		Salle Communale - Mairie
1	12	Illois	1		Mairie - 15 Rue De L'Eglise
1	20	Imbleville	1		Mairie - 1200 Route De La Vallée De La Saône
1	10	Incheville	1		Mairie - Rue Jean Moulin
1	33	Ingouville	1		Salle Du Conseil - Mairie - 19 Grande Rue
1	08	Intraville	1		Mairie
3	02	Isneauville	2	N°1/BC	Mairie
3	02	Isneauville		N°2	Ecole Primaire
3	01	Jumièges	1		Salle Des Fêtes Roland Maillet
1	20	Lamberville	1		Mairie - Ancienne Salle D'Ecole
1	20	Lammerville	1		Salle Des Mariages - Mairie - 4 Avenue Des Canadiens
1	12	Landes-Vieilles-et-Neuves	1		Mairie - Rue De La Mairie
2	03	Lanquetot	1		Mairie - Place De La Mairie
1	20	Lestanville	1		Mairie - 131 Route Du Bois Des Landes
2	03	Lillebonne	7	N°1/BC	Mairie - Esplanade François Mitterrand
2	03	Lillebonne		N°2	Ecole Maternelle Glatigny - Place De Coubertin
2	03	Lillebonne		N°3	Groupe Scolaire Du Clairval - Avenue Du Clairval
2	03	Lillebonne		N°4	Ecole Carnot - Rue De La Libération
2	03	Lillebonne		N°5	Groupe Scolaire Jacques Prévert - Rue Des Moulins
2	03	Lillebonne		N°6	Centre Léo Lagrange - Rue Kinkerville
2	03	Lillebonne		N°7	Salle Des Aulnes - Impasse Des Aulnes
3	24	Limézy	1		Ecole Maternelle - 80 Grand' Rue
2	11	Limpville	1		Mairie
3	35	Lindebeuf	1		Mairie
2	25	Lintot	1		Mairie - Rue De La Mairie
1	20	Lintot-les-Bois	1		Ancienne École - salle de réunion
2	11	Les Loges	1		Ancienne Cantine De L'Ecole Jules Verne - 27 Le Bourg
3	09	La Londe	2	N°1/BC	Salle Du Conseil - Mairie
3	09	La Londe		N°2	Salle Du Conseil - Mairie
1	23	Londinères	1		Foyer Municipal - Rue Du Maréchal Leclerc
1	12	Longmesnil	1		Mairie
1	10	Longroy	1		Mairie - 19 rue Jean Jaures
1	07	Longueil	1		Mairie - 250 Rue De La Mer
3	21	Longuerue	1		Mairie - 6 Place De L'Eglise
1	20	Longueville-sur-Scle	1		Ecole Primaire Pierre Corneille - Route De Newton
3	25	Louvetot	1		Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 980 Route Du Bourg
1	23	Lucy	1		Mairie
1	20	Luneray	2	N°1/BC	Mairie - Place René Coty
1	20	Luneray		N°2	Salle D'Activités - Rue Des Trois Portes
3	25	La Mailleraye-sur-Seine	1		Résidence Du Tertre - Chemin Du Roy
3	24	Malaunay	5	N°1/BC	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	Malaunay		N°2	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	Malaunay		N°3	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	Malaunay		N°4	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
3	24	Malaunay		N°5	Centre Socio-Culturel Boris Vian - Rue Louis Lesouëf
1	33	Malleville-les-Grès	1		Mairie
2	26	Manéglise	1		Salle Polyvalente
1	20	Manéhouville	1		Mairie - 3 Route De Dieppe
2	11	Manquerville	1		Mairie

Ardt	Can.	Communes 2014	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2015
1	33	Manneville-ès-Plains	1		Mairie - 2 Rue Du Puits
2	32	Manneville-la-Goupil	1		Mairie
2	26	Manneville	1		Mairie - 9 Rue Du Carreau
3	04	Maromme	9	N°1/BC	Médiathèque Le Séquoïa - 41 place Jean Jaurès
3	04	Maromme		N°2	Médiathèque Le Séquoïa - 41 place Jean Jaurès
3	04	Maromme		N°3	Gymnase Louis Lesueur - 91 Rue Ernest Danet
3	04	Maromme		N°4	Gymnase Louis Lesueur - 91 Rue Ernest Danet
3	04	Maromme		N°5	Ecole Maternelle Thérèse Delbos - Rue Binche
3	04	Maromme		N°6	Ecole Maternelle Thérèse Delbos - Rue Binche
3	04	Maromme		N°7	Ecole Lucie Delarue Mardrus - Rue De La Marne
3	04	Maromme		N°8	Salle Des Fêtes Villon - Route De Duclair
3	04	Maromme		N°9	Salle Des Fêtes Villon - Route De Duclair
1	12	Marques	1		Mairie - 269 Route Principale
3	21	Martainville-Épreville	1		Mairie - 311 Route Du Château
1	07	Martigny	1		Mairie
1	08	Martin-Église	2	N°1/BC	Mairie - Rue Nicolas De La Chaussée
1	08	Martin-Église		N°2	Salle D'Etran - Rue De L'Ancien Port
1	23	Massy	1		Mairie - 24 Route De Neufchâtel
1	23	Mathonville	1		Mairie - 1 Place De La Mairie
1	23	Maucombe	1		Salle De Réunion - Mairie - 18 Rue Du Buis
3	25	Maulévrier-Sainte-Geotrude	1		Mairie
3	01	Mauny	1		Mairie - 460 Rue Du Pressoir
1	12	Mauquenchy	1		Mairie
2	03	Mélamare	1		Mairie - 184 Rue Des Potiers
1	10	Melleville	1		Mairie - 8 Rue Des Ormelets
1	12	Ménerval	1		Mairie - 1 Place De La Mairie
1	23	Ménonval	1		Ancienne Salle De Classe
2	32	Menheville	1		Mairie - 29 Route De L'Ecole
1	12	Mésangueville	1		Mairie - 346 Rue Du Bourg
1	23	Mesnières-en-Bray	1		Mairie - 12 Grand'Rue
1	33	Le Mesnil-Durdent	1		Mairie - Rue Des Fougères
3	21	Le Mesnil-Esnard	6	N°1/BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°2	Salle Des Fêtes - Rue Louis Pasteur
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°3	Stade Bilyk - 23 Rue De Belbeuf
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°4	Ateliers Municipaux - 2 Rue Charles Scherer
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°5	Espace Léonard De Vinci - 1 Rue Jehan La Povremoyne
3	21	Le Mesnil-Esnard		N°6	Espace De Loisirs Educatifs - Rue Des Pérets
1	23	Mesnil-Follemprise	1		Mairie - Salle Des Associations - 8 Rue Henri IV
1	12	Le Mesnil-Lieubray	1		Mairie
1	12	Mesnil-Mauger	1		Mairie - 6 route du centre
3	24	Mesnil-Panneville	1		Mairie
3	21	Mesnil-Raoul	1		Ecole La Petite Sirène - Rue De La Mairie
1	10	Le Mesnil-Réaume	1		Mairie - 12 Rue René Delcour
3	01	Le Mesnil-sous-Jumièges	1		Mairie
1	08	Meulers	1		Mairie - Route De Dieppe
1	10	Millebosc	1		Mairie - 38 Rue De La Forêt
2	03	Mirville	1		Mairie - 15 rue ^pierre de coubertin
1	12	Molagnies	1		Mairie - Rue De L'Eglise
1	10	Monchaux-Soreng	1		Mairie
1	10	Monchy-sur-Eu	1		Mairie - Place De La Mairie
3	02	Mont-Cauvalre	1		Salle Du Conseil - Mairie
3	24	Mont-de-l'If	1		Mairie - Route De L'Eglise
3	22	Mont-Saint-Aignan	15	N°1/BC	Hôtel De Ville - 59 Rue Louis Pasteur
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°2	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°3	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°4	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°5	Groupe Scolaire A. De Saint Exupéry - Boulevard De Broglie
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°6	Groupe Scolaire Albert Camus - Boulevard Siegfried
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°7	Groupe Scolaire Albert Camus - Boulevard Siegfried
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°8	Groupe Scolaire Albert Camus - Boulevard Siegfried
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°9	Ecole Du Village - Chemin De La Planquette
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°10	Ecole Du Village - Chemin De La Planquette

Ardt	Can.	Communes 2014	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2015
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°11	Groupe Scolaire Marie Curie - 44 Rue Aroux
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°12	Groupe Scolaire Marie Curie - 44 Rue Aroux
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°13	Maison Des Associations - 65 Chemin Des Collés
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°14	Maison Des Associations - 65 Chemin Des Collés
3	22	Mont-Saint-Aignan		N°15	Restaurant Berthelot - 35 Chemin Des Collés
1	23	Montérolier	1		Salle Des Fêtes - Bourg
3	24	Montigny	1		Salle Du Conseil - Mairie - 24 Rue Des Champs
2	15	Montvilliers	12	N°1/BC	Maison De L'Enfance Et De La Famille - Rue Des Grainetiers
2	15	Montvilliers		N°2	Ecole Primaire Jules Ferry - 2 Place Jules Ferry
2	15	Montvilliers		N°3	Salle Justice De Paix - Place Des Combattants
2	15	Montvilliers		N°4	Ecole Maternelle C. Perrault - 2 Avenue Du Président Wilson
2	15	Montvilliers		N°5	Ecole Maternelle Jules Collet - Avenue Charles De Gaulle
2	15	Montvilliers		N°6	Ecole Maternelle Marius Grout - 2 Rue Paul Eluard
2	15	Montvilliers		N°7	Maison De Quartier Jean Moulin - Rue Pablo Picasso
2	15	Montvilliers		N°8	Ecole Maternelle J. De La Fontaine - 10 Impasse J. De La Fontaine
2	15	Montvilliers		N°9	Ecole Maternelle Pont Callouard - 30 Rue Du Pont Callouard
2	15	Montvilliers		N°10	Ecole Primaire Victor Hugo - 1 Place Du Champ De Folre
2	15	Montvilliers		N°11	Ecole Primaire Jules Collet - Avenue Charles De Gaulle
2	15	Montvilliers		N°12	Ecole Primaire Marius Grout - 38 Rue Paul Eluard
3	21	Montmain	1		Salle Du Conseil - Mairie - 251 Rue De La Mairie
1	20	Montreuil-en-Caux	1		Mairie - 4 Place De La Mairie
1	12	Montroy	1		Mairie - Place De L'Eglise
3	02	Montville	4	N°1	Restaurant Scolaire Evode Chevalier - Place Du Général Leclerc
3	02	Montville		N°2	Restaurant Scolaire Evode Chevalier - Place Du Général Leclerc
3	02	Montville		N°3/BC	Mairie - 21 Place Du Général Leclerc
3	02	Montville		N°4	Ecole Maternelle Pincapre - Rue Des Déportés
3	21	Morgny-la-Pommeraye	1		Mairie - 85 Rue Du Gymnase
1	12	Morieulle	1		Mairie - 3 Place De La Mairie
1	23	Mortemer	1		Mairie - 5 Route De L'Eaulne
1	12	Morville-sur-Andelle	1		Salle Polyvalente Jacques Mouchard - 1235 Rue Saint Ouen
3	35	Motteville	1		Mairie
3	09	Moulineaux	1		Mairie - Place Catherine Duchemin
1	20	Muchedent	1		Mairie - Route De L'Eglise
1	23	Nesle-Hodeng	1		Salle Des Fêtes
1	10	Nesle-Normandeuse	1		Mairie - Place De La Mairie
1	12	Neuf-Marché	1		Salle Aristide Briand - Place Du Souvenir Français
1	23	Neufbosc	1		Mairie - Route De Bradancourt
1	23	Neufchâtel-en-Bray	4	N°1/BC	Hôtel De Ville
1	23	Neufchâtel-en-Bray		N°2	Hôtel De Ville
1	23	Neufchâtel-en-Bray		N°3	Hôtel De Ville
1	23	Neufchâtel-en-Bray		N°4	Hôtel De Ville
3	21	La Neuville-Chant-d'Oisel	2	N°1/BC	Salle Polyvalente Guy De Maupassant
3	21	La Neuville-Chant-d'Oisel		N°2	Annexes De La Salle Polyvalente Guy De Maupassant
1	23	Neuville-Ferrières	1		Salle Du Conseil - Mairie - Place De La Mairie
1	33	Néville	1		Mairie
2	03	Nointot	1		Mairie
1	12	Nolléval	1		Mairie
2	33	Normanville	1		Mairie - 260 Rue Des Ecoles
2	25	Norville	1		Mairie - 11 Rue Des Ecoles
1	08	Notre-Dame-d'Allermont	1		Mairie - 97 Grande rue
3	25	Notre-Dame-de-Bliquetuit	1		Salle De La Mairie- 95 Chemin Des Marais
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville	5	N°1	Salle Jules Ferry - Mairie - Place Victor Schoelcher
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°2/BC	Salle Jules Ferry - Mairie - Place Victor Schoelcher
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°3	Ecole André Marie - Rue Des Longs Vallons
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°4	Ecole André Marie - Rue Des Longs Vallons
3	24	Notre-Dame-de-Bondeville		N°5	Ecole Jean Moulin - Rue De La Liberté
2	25	Notre-Dame-de-Gravenchon	8	N°1/BC	Salle L'Escale - Rue Jean Maridor
2	25	Notre-Dame-de-Gravenchon		N°2	Salle Polyvalente De L'Ecole Roux - Rue Maurice Ravel
2	25	Notre-Dame-de-Gravenchon		N°3	Hôtel De Ville - place d'Isny
2	25	Notre-Dame-de-Gravenchon		N°4	Ecole Albert Schweitzer - Rue Des Cytises
2	25	Notre-Dame-de-Gravenchon		N°5	Bureau De Vote Raoul Dufy - Rue Victor Hugo
2	25	Notre-Dame-de-Gravenchon		N°6	Salle Charles Péguy - Avenue Du Château

Ardt	Can.	Communes 2014	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2015
2	25	Notre-Dame-de-Gravenchon		N°7	Ecole Charles Péguy - Avenue Du Château
2	25	Notre-Dame-de-Gravenchon		N°8	Réfectoire De L'Ecole Roux - Rue Maurice Ravel
2	26	Notre-Dame-du-Bec	1		Mairie
1	20	Notre-Dame-du-Parc	1		Mairie - 50 Route Du Parc
1	12	Nullemont	1		Mairie
1	33	Ocqueville	1		Mairie - salle polyvalente
2	26	Octeville-sur-Mer		N°1/BC	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer	4	N°2	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°3	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
2	26	Octeville-sur-Mer		N°4	Salle Polyvalente - Avenue Michel Adam
1	07	Offranville		N°1/BC	Salle Guy De Maupassant - Rue Loucheur
1	07	Offranville	2	N°2	Salle Guy De Maupassant - Rue Loucheur
2	33	Oherville	1		Mairie - 1066 Route De La Vallée
3	31	Oissel		N°1/BC	Foyer Municipal - Qual Stalingrad
3	31	Oissel	7	N°2	Mairie - Place Du 8 Mai 1945
3	31	Oissel		N°3	Groupe Scolaire Pasteur - Rue G. Lecomte
3	31	Oissel		N°4	Salle N°2 - Ecole Jean Jaurès - Rue De Picardie
3	31	Oissel		N°5	Salle N°1 - Ecole Jean Jaurès - Rue De Picardie
3	31	Oissel		N°6	Ecole Maternelle Pierre Toutain - Rue Donat Agache
3	31	Oissel		N°7	Ecole Maternelle Camilla Claudel - Rue Sadi Carnot
1	20	Omonville	1		Mairie - 735 Rue Jacob Bontemps
3	09	Orival	1		Mairie - 2 Avenue Des Tilleuls
1	23	Osmoy-Saint-Valery	1		Mairie - Route De Neufchatel
1	33	Ouainville	1		Salle Du Conseil - Mairie - 100 Rue Jh Curry
2	32	Oudalle	1		Mairie
2	33	Ourville-en-Caux	1		Mairie - 1 Place Jean Lepicard
3	35	Ouville-l'Abbaye	1		Salle Kléber David - Route De Caudebec
1	07	Ouville-la-Rivière		N°1/BC	Mairie - 537 Rue Du Général De Gaulle
1	07	Ouville-la-Rivière	2	N°2	Ancienne Ecole - Hameau Tous-Les-Mesnls - Rue De La Briqueterie
1	33	Paluel	1		Mairie
2	03	Parc-d'Anxot	1		Mairie - 18 Rue Saint-Blaise
3	24	Pavilly		N°1/BC	Mairie - Place Du Général De Gaulle
3	24	Pavilly	5	N°2	La Dame Blanche - Allée Du Cogetema
3	24	Pavilly		N°3	Espace De Loisirs Deux Rivières - Rue Rodolphe Vadet
3	24	Pavilly		N°4	Complexe Sportif De La Viardière - Voie Communale N°7
3	24	Pavilly		N°5	Salle Bouchez et Quesnay - Rue de la Vierge
1	08	Penly	1		Mairie - Place De La Mairie
3	13	Petit-Couronne		N°1/BC	Le Sillon 1 - Rue Winston Churchill
3	13	Petit-Couronne	8	N°2	Le Sillon 2 - Rue Winston Churchill
3	13	Petit-Couronne		N°3	Ecole Maternelle Flaubert 1 - Rue Des Ecoles
3	13	Petit-Couronne		N°4	Ecole Primaire Flaubert 2 - Rue Des Ecoles
3	13	Petit-Couronne		N°5	Ecole Primaire Maupassant 1 - Rue Nicolas Boileau
3	13	Petit-Couronne		N°6	Ecole Primaire Maupassant 2 - Rue Nicolas Boileau
3	13	Petit-Couronne		N°7	Ecole Louise Michel 1 - Rue Du Pommeret
3	13	Petit-Couronne		N°8	Ecole Louise Michel 2 - Rue Du Pommeret
3	27	Le Petit-Quevilly		N°1/BC	Hôtel De Ville - Place Henri Barbusse
3	27	Le Petit-Quevilly	15	N°2	Ecole Jeanne D'arc - Rue Louls Pasteur
3	27	Le Petit-Quevilly		N°3	Maison De L'Enfance Jules Verne - Rue Du Président Kennedy
3	27	Le Petit-Quevilly		N°4	Bibliothèque François Truffaut - Rue François Mitterrand
3	27	Le Petit-Quevilly		N°5	Salle Marcel Paul - Rue Jean Macé
3	27	Le Petit-Quevilly		N°6	Ecole Primaire Henri Wallon - Rue Martial Spinneweber
3	27	Le Petit-Quevilly		N°7	Ecole Maternelle Henri Wallon - Rue De L'Esplanade
3	27	Le Petit-Quevilly		N°8	Ecole De Musique Et De Danse - Rue Gambetta
3	27	Le Petit-Quevilly		N°9	Ecole Gérard Philippe - Boulevard Stanislas Girardin
3	27	Le Petit-Quevilly		N°10	Ecole Gérard Philippe - Boulevard Stanislas Girardin
3	27	Le Petit-Quevilly		N°11	Ecole Pablo Picasso - Rue Salvador Allende
3	27	Le Petit-Quevilly		N°12	Ecole De Musique Et De Danse - Rue Gambetta
3	27	Le Petit-Quevilly		N°13	Ecole Louis De Saint Just - Allée Raoul Dufy
3	27	Le Petit-Quevilly		N°14	Ecole J.B. Clément - Rue Auguste Blanqui
3	27	Le Petit-Quevilly		N°15	Ecole Elsa Triolet - Rue Pablo Néruda
2	25	Petiville	1		Mairie - Grand'Rue
1	10	Pierrecourt	1		Mairie - 8 Rue De La Mairie



Ardt	Can.	Communes 2014	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2015
2	26	Pierreflques	1		Mairie- 916 Rue Du Village
3	21	Pierreval	1		Mairie - Place De La Mairie
3	24	Pissy-Pôville	1		Salle Polyvalente - Rue De L'Ecole
1	33	Pleine-Sève	1		Mairie
1	12	Pommereux	1		Mairie - Rue Du Lavoir
1	23	Pommeréval	1		Mairie - 566 Route De Dieppe
1	10	Ponts-et-Marais	1		Mairie - Rue Lesage
2	26	La Poterie-Cap-d'Antifer	1		Mairie
3	21	Préaux	2	N°1/BC	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	21	Préaux		N°2	Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	35	Prétot-Vicquemare	1		Mairie - 3 Route André Ralmbourg
1	23	Preuseville	1		Mairie
1	23	Puisenval	1		Mairie - Rue Blanchard
3	01	Quevillon	1		Salle De Réunion - Mairie
3	06	Quévreville-la-Poterle	1		Mairie - Grande Rue
1	07	Qulberville	1		Salle Du Conseil Municipal - Mairie
1	23	Qulèvre-court	1		Mairie - 2 A Route De Neufchâtel
3	02	Quincampoix	3	N°1/BC	Centre De Loisirs - Rue Du Sud
3	02	Quincampoix		N°2	Centre De Loisirs - Rue Du Sud
3	02	Quincampoix		N°3	Centre De Loisirs - Rue Du Sud
2	03	Raffetot	1		Mairie - Rue De La Mairie
1	20	Rainfreville	1		Salle De La Mairie
1	10	Réalcamp	1		Mairie -10 Rue De L'Eglise
3	21	Rebets	1		Mairie
2	32	La Remuée	2	N°1/BC	Salle Polyvalente
2	32	La Remuée		N°2	Salle Polyvalente
1	10	Rétonval	1		Mairie - 2 Rue De La Ventillette
3	35	Reuville	1		Mairie - 2 Route Du Bourg Joly
2	33	Ricarville	1		Mairie - 8 Place De La Mairie
1	08	Ricarville-du-Val	1		Salle Des Fêtes - 8 Rue Du Charme
1	12	Richemont	1		Mairie
1	10	Rieux	1		Mairie - Rue De Dieppe
2	11	Riville	1		Mairie - 1 Rue Du Calvaire
2	35	Robertot	1		Mairie - 90 Rue De La Mairie
2	33	Rocquefort	1		Mairie - Rue De La Mairie
1	23	Rocquemont	1		Mairie
2	16	Rogerville	1		Mairie - Rue René Coty
2	26	Rolleville	1		Mairie - 12 Rue Charles Barbanchon
1	12	Roncherolles-en-Bray	1		Mairie
3	06	Roncherolles-sur-le-Vivier	1		Mairie - 72 Rue De L'Eglise
1	12	Ronchois	1		Mairie - 24 Rue Des Cerisiers
1	23	Rosay	1		Mairie - Route De La Briquetterie
3	28	Rouen		N°1	Ecole Maternelle Catherine Graindor - Rue Général Graud
3	28	Rouen		N°2	Ecole Maternelle Catherine Graindor - Rue Général Graud
3	28	Rouen		N°3	Collège Barbey D'Aurevilly - 37 Boulevard De La Marne
3	28	Rouen		N°4	Collège Barbey D'Aurevilly - 37 Boulevard De La Marne
3	28	Rouen		N°5	Collège Barbey D'Aurevilly - 37 Boulevard De La Marne
3	28	Rouen		N°6	Collège Barbey D'Aurevilly - 37 Boulevard De La Marne
3	28	Rouen		N°7	Ecole Elémentaire André Pottler - 32 Rue Saint André
3	28	Rouen		N°8	Ecole Elémentaire André Pottler - 32 Rue Saint André
3	28	Rouen		N°9	Mairie Annexe Pasteur - 11 Avenue Pasteur
3	28	Rouen		N°10	Ecole Maternelle Achille Lefort - 97 Rue Du Renard
3	28	Rouen		N°11	Gymnase Suzanne Lenglen - 73 Rue De Constantinne
3	28	Rouen		N°12	Maison De Quartier Ouest - Rue Mustel
3	28	Rouen		N°13	Groupe Scolaire Louis Pasteur - 154 Rue Du Renard
3	28	Rouen		N°14	Ecole Elémentaire Cavellier De La Salle - 31 Boulevard D'Orléans
3	28	Rouen		N°15	Ecole Elémentaire Cavellier De La Salle - 31 Boulevard D'Orléans
3	28	Rouen		N°16	Maison Des Jeunes - Rive Gauche - Place Des Faïenciers
3	28	Rouen		N°17	Ecole Elémentaire Pépinières Saint Julien - Allée Des Pépinières
3	28	Rouen		N°18	Ecole Maternelle Pépinières Saint Julien - Allée Des Pépinières
3	29	Rouen		N°19/BC	Hôtel De Ville - Place Général De Gaulle
3	29	Rouen		N°20	Hôtel De Ville - Place Général De Gaulle

Ardt	Can.	Communes 2014	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2015	
3	29	Rouen	60	N°21	Ecole Elémentaire Bachelet - Rue Du Vert Buisson	
3	29	Rouen		N°22	Ecole Elémentaire Bachelet - Rue Du Vert Buisson	
3	29	Rouen		N°23	Groupe Scolaire Jean De La Fontaine - Rue Joseph Court	
3	29	Rouen		N°24	Groupe Scolaire Jean De La Fontaine - Rue Joseph Court	
3	29	Rouen		N°25	Groupe Scolaire Jean De La Fontaine - Rue Joseph Court	
3	29	Rouen		N°26	Ecole Elémentaire Le Gouy - Rue Le Gouy	
3	29	Rouen		N°27	Centre Communal D'Action Sociale - 2 Rue De Germont	
3	29	Rouen		N°28	Ecole Maternelle Marthe Cornelle - Rue Des Peupliers	
3	29	Rouen		N°29	Ecole Elémentaire Marthe Cornelle - Rue Des Peupliers	
3	29	Rouen		N°30	Auberge De Jeunesse - Route De Darnetal	
3	29	Rouen		N°31	Groupe Scolaire Anatole France - Rue De Berne	
3	29	Rouen		N°32	Groupe Scolaire Anatole France - Rue De Berne	
3	29	Rouen		N°33	Groupe Scolaire Claude Debussy - Rue Gaston Veysnière	
3	29	Rouen		N°34	Groupe Scolaire Claude Debussy - Rue Gaston Veysnière	
3	29	Rouen		N°35	Ecole Maternelle Des Sapins - Rue Du Docteur Seguin	
3	29	Rouen		N°36	Ecole Maternelle Marguerite Messier - Allée Isigny	
3	29	Rouen		N°37	Groupe Scolaire Marot-Villon - Rue Henri Dunant	
3	29	Rouen		N°38	Groupe Scolaire Marot-Villon - Rue Henri Dunant	
3	29	Rouen		N°39	Ecole Elémentaire Jean-Philippe Rameau - Rue J-Ph Rameau	
3	30	Rouen		N°40	Lycée Camille Saint Saëns - Rue Socrate	
3	30	Rouen		N°41	Lycée Camille Saint Saëns - Rue Socrate	
3	30	Rouen		N°42	Ancienne Ecole Elémentaire Victor Hugo - 29 Rue Victor Hugo	
3	30	Rouen		N°43	Ancienne Ecole Elémentaire Victor Hugo - 29 Rue Victor Hugo	
3	30	Rouen		N°44	IDEFHI - Ecole Géricault - 9 Rue Géricault	
3	30	Rouen		N°45	Ecole Maternelle Guillaume Lion - Rue Des Maillots Sarrazins	
3	30	Rouen		N°46	Ecole Laurent De Bimorel - Rue Des Arpents	
3	30	Rouen		N°47	Ecole Maternelle Jules Ferry - Rue De L'Enseigne Renaud	
3	30	Rouen		N°48	Ecole Maternelle Jules Ferry - Rue De L'Enseigne Renaud	
3	30	Rouen		N°49	Ecole Maternelle Louis Henri Brévière - Avenue J. Chastellain	
3	30	Rouen		N°50	Maison Saint Sever - 10 /18 Rue Saint Julien	
3	30	Rouen		N°51	Groupe Scolaire Marie Dubocage - Rue Marie Dubocage	
3	30	Rouen		N°52	Groupe Scolaire Marie Dubocage - Rue Marie Dubocage	
3	30	Rouen		N°53	Groupe Scolaire Honoré De Balzac - Avenue De Grammont	
3	30	Rouen		N°54	Groupe Scolaire Honoré De Balzac - Avenue De Grammont	
3	30	Rouen		N°55	Centre Social Grammont - 74 Rue Jules Adeline	
3	30	Rouen		N°56	Ecole Maternelle Pape Carpentier - 96 Rue Saint Julien	
3	30	Rouen		N°57	Ecole Elémentaire Jean Mullot - Place Saint Clément	
3	30	Rouen		N°58	Ecole Maternelle Hameau Des Brouettes - Rue Hameau Des Brouettes	
3	30	Rouen		N°59	Ecole Elémentaire Charles Nicolle - Rue Pierre Curie	
3	30	Rouen		N°60	Ecole Elémentaire Charles Nicolle - Rue Pierre Curie	
3	24	Roumare		1		Mairie
2	35	Routes		1		Mairie - 131 Rue Du Labeur
2	03	Rouville		1		Mairie - 1 Place Du Presbytère
1	12	Rouvray-Catillon		1		Mairie - 138 Rue De L'Eglise
1	07	Rouxmesnil-Bouteilles		2	N°1/BC	Mairie - Rue Du Champ De Courses
1	07	Rouxmesnil-Bouteilles			N°2	Ecole Primaire - Rue Du Vallon
1	20	Royville		1		Mairie - Place De La Mairie
3	21	La Rue-Saint-Pierre		1		Mairie
3	21	Ry		1		Salle Du Conseil Municipal - Mairie
1	20	Saône-Saint-Just		1		Salle Communale - 2 Route De L'Anclenne Forge
3	04	Sahurs		1		Salle Polyvalente - Place Maurice Alexandre
2	32	Sainneville		1		Mairie - 1 Place De L'Eglise
3	21	Saint-Aignan-sur-Ry		1		Mairie - 1 Place Des Acacias
3	21	Saint-André-sur-Cailly		1		Cantine Scolaire - Route De Cailly
2	03	Saint-Antoine-la-Forêt		1		Salle Du Conseil Municipal - Mairie
3	25	Saint-Arnoult		1		Mairie - 13 Rue Henri Falaise
3	06	Saint-Aubin-Celloville		1		Mairie - Place De La Mairie
3	25	Saint-Aubin-de-Crétot		1		Mairie - 25 Rue De La Mairie
3	06	Saint-Aubin-Épinay		1		Groupe Scolaire "l'eau vive" - Rue De L'Eglise
1	08	Saint-Aubin-le-Cauf		1		Mairie - Place De L'Eglise
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°1/BC	Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta	
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°2	Ecole Marcel Touchard - 6 Rue Bachelet Damville	

Ardt	Can.	Communes 2014	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2015
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	6	N°3	Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°4	Salle Des Fêtes - 2 Rue Léon Gambetta
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°5	Ecole André Malraux - 23-25 Rue De La Résistance
3	05	Saint-Aubin-lès-Elbeuf		N°6	Ecole André Malraux - 23-25 Rue De La Résistance
2	32	Saint-Aubin-Routot	1		Mairie - 10 Rue De L'Eglise
1	33	Saint-Aubin-sur-Mer	1		Mairie Annexe
1	07	Saint-Aubin-sur-Scie	2	N°1/BC	Mairie
1	07	Saint-Aubin-sur-Scie		N°2	Ecole Maternelle Des Vertus
3	35	Saint-Clair-sur-les-Monts	1		Ecole Primaire - Garderie Périscolaire - Rue De L'eglise
1	20	Saint-Crespin	1		Mairie - 42 Route De La Scie
1	07	Saint-Denis-d'Aclon	1		Mairie - 13 Rue Du Saule
3	21	Saint-Denis-le-Thibault	1		Mairie
1	20	Saint-Denis-sur-Scie	1		Mairie - Impasse De L'Eglise
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray	17	N°1/BC	Hôtel De Ville - Place De La Libération
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°2	Résidence Ambroise Croizat - Rue Pierre Corneille
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°3	Ecole Jules Ferry - Rue De Paris
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°4	Ecole Jules Ferry - Rue De Paris
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°5	Ecole André Ampère Maternelle - Rue Ampère
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°6	Ecole André Ampère Maternelle - Rue Ampère
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°7	Ecole Paul Langevin - Rue de Stalingrad
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°8	Ecole Paul Langevin - Rue Jullan Grimaud
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°9	Ecole Paul Langevin - Rue Jullan Grimaud
3	34	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°10	Ecole Joliot Curie - Rue Guynemer
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°11	Ecole Joliot Curie - Rue Guynemer
3	34	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°12	Ecole Joliot Curie - Rue Guynemer
3	34	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°13	Ecole Joliot Curie - Rue Guynemer
3	34	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°14	Ecole Victor Duruy - Rue Victor Duruy
3	34	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°15	Ecole Henri Wallon - Rue Du Jura
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°16	Ecole Jean Macé - Rue Hector Malot
3	31	Saint-Étienne-du-Rouvray		N°17	Ecole Jean Macé - Rue Hector Malot
2	03	Saint-Eustache-la-Forêt	1		Mairie - 84 Grande Rue
3	02	Saint-Georges-sur-Fontaine	1		Salle Des Fêtes - Place Du Village
1	20	Saint-Germain-d'Étables	1		Mairie - 38 Route De Dieppe
3	21	Saint-Germain-des-Essourts	1		Mairie - 7 Route De Boissay
3	21	Saint-Germain-sous-Cally	1		Mairie - 67 Route De La Mairie
1	23	Saint-Germain-sur-Eaulne	1		Mairie - 31 Rue De L'Eaulne
3	25	Saint-Gilles-de-Crétot	1		Mairie
2	32	Saint-Gilles-de-la-Neuville	1		Mairie
1	23	Saint-Hellier	1		Salle Des Fêtes - 35 Rue Des Vallons
1	20	Saint-Honoré	1		Mairie
1	08	Saint-Jacques-d'Allermont	1		Mairie - 325 Rue De La Mairie
3	06	Saint-Jacques-sur-Darnétal	2	N°1/BC	Espace Gabrielle Et Bernard Deneuve - 55 Rue Du Pils
3	06	Saint-Jacques-sur-Darnétal		N°2	Ecole Duval - Legay - 945 Rue Du Général De Gaulle
2	03	Saint-Jean-de-Folleville	2	N°1/BC	Mairie - 8 Rue De L'Eglise
2	03	Saint-Jean-de-Folleville		N°2	Radcatel - Rue Des Sources
2	03	Saint-Jean-de-la-Neuville	1		Mairie - 15 Rue Principale
3	24	Saint-Jean-du-Cardonnay	1		Mairie
2	26	Saint-Jouin-Bruneval	1		Mairie - 2 Place Stéphane Hessel
2	32	Saint-Laurent-de-Brèvedent	1		Mairie - 6 Place De La Mairie
3	35	Saint-Laurent-en-Caux	1		Mairie - 1 Place Jacques Loutrel
1	10	Saint-Léger-aux-Bols	1		Salle Du Conseil - Mairie - Rue Du Bourg
3	06	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	3	N°1/BC	Grande Salle - Espace Jean-Claude Bondu - Rue Des Sources
3	06	Saint-Léger-du-Bourg-Denis		N°2	Salle Guerpin - Centre George Sand - 2 Rue Ste Marguerite
3	06	Saint-Léger-du-Bourg-Denis		N°3	Petite Salle - Espace Jean-Claude Bondu - Rue Des Sources
2	11	Saint-Léonard	2	N°1/BC	cantine à proximité de la mairie
2	11	Saint-Léonard		N°2	cantine à proximité de la mairie
1	20	Saint-Maclou-de-Folleville	1		Mairie - 591 Route De La Gare
2	32	Saint-Maclou-la-Brrière	1		Mairie
1	20	Saint-Mards	1		Mairie - 2 Impasse De La Mairie
1	10	Saint-Martin-au-Bosc	1		Mairie - 22 Rue Principale
3	35	Saint-Martin-aux-Arbres	1		Mairie
1	33	Saint-Martin-aux-Buniaux	1		Mairie

Ardt	Can.	Communes 2014	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2015
3	01	Saint-Martin-de-Boscherville	2	N°1/BC	Salle Des Fêtes - 69 Route De Quevillon
3	01	Saint-Martin-de-Boscherville		N°2	Salle Des Fêtes - 69 Route De Quevillon
2	26	Saint-Martin-du-Bec	1		Salle Polyvalente - 25 Le Clos Du Parc
2	26	Saint-Martin-du-Manoir	1		Salle Polyvalente - 6 Rue Jacques Paillette
3	06	Saint-Martin-du-Vivier	2	N°1/BC	Cantine Ecole Joseph Hemery - Route De La Vallée
3	06	Saint-Martin-du-Vivier		N°2	Ecole Maternelle Joseph Hemery - Route De La Vallée
1	08	Saint-Martin-en-Campagne	1		Mairie - 1 Rue Du Val Des Comtes
1	23	Saint-Martin-l'Hortier	1		Mairie - 2 Rue De La Béthune
1	10	Saint-Martin-le-Gaillard	1		Mairie - 6 Rue Jean De Béthecourt
1	23	Saint-Martin-Osmonville	1		Mairie
2	25	Saint-Maurice-d'Ételan	1		Mairie
1	12	Saint-Michel-d'Halescourt	1		Mairie
1	08	Saint-Nicolas-d'Allermont	3	N°1/BC	Mairie - 1 Place De La Libération
1	08	Saint-Nicolas-d'Allermont		N°2	Ecole Amont - 701 Rue Vaillancourt
1	08	Saint-Nicolas-d'Allermont		N°3	Ecole Jean Rostand - 96 Rue Des Tilleuls
3	25	Saint-Nicolas-de-Bliquetuit	1		Mairie - 1100 Grande Rue
3	25	Saint-Nicolas-de-la-Haie	1		Mairie - 365 Rue De L'Eglise
2	03	Saint-Nicolas-de-la-Taille	1		Salle Polyvalente - Place De La Mairie
3	20	Saint-Ouen-du-Breuil	1		Mairie - 158 Rue Gustave Flaubert
1	20	Saint-Ouen-le-Mauger	1		Mairie - 140 Route Du Manoir
1	08	Saint-Ouen-sous-Bailly	1		Salle Des Fêtes
3	01	Saint-Paër	1		Salle Polyvalente - Le Bourg
1	20	Saint-Pierre-Bénouville	1		Salle Du Conseil - Mairie - Coté Rue De La Forge
3	04	Saint-Pierre-de-Manneville	1		Salle De Reunion - Mairie
3	01	Saint-Pierre-de-Varengueville	2	N°1/BC	Restaurant Scolaire - Route De Rouen
3	01	Saint-Pierre-de-Varengueville		N°2	Restaurant Scolaire - Route De Rouen
1	23	Saint-Pierre-des-Jonquères	1		Mairie - Rue De L'Eglise
2	11	Saint-Pierre-en-Port	1		Mairie - 41 Rue De La Mairie
1	10	Saint-Pierre-en-Val	1		Mairie - Rue De L'Egalité
2	33	Saint-Pierre-Lavis	1		Mairie - 840 Route Du Village
1	33	Saint-Pierre-le-Vieux	1		Mairie - 10 Route De La Vallée Du Dun
1	33	Saint-Pierre-le-Viger	1		Mairie - Route De Veules
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	6	N°1/BC	Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°2	Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°3	Salle Des Fêtes Claude Lambert - Rue Aux Saulniers
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°4	Ecole Jules Verne - Rue Galbols
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°5	Ecole Jules Verne - Rue Galbols
3	05	Saint-Pierre-lès-Elbeuf		N°6	Ecole Jules Verne - Rue Galbols
1	08	Saint-Quentin-au-Bosc	1		Mairie
1	10	Saint-Rémy-Boscrocourt	1		Mairie - Place De La Mairie
1	10	Saint-Riquier-en-Rivière	1		Mairie
1	33	Saint-Riquier-ès-Plains	1		Salle Polyvalente
2	32	Saint-Romain-de-Colbosc	3	N°1/BC	Salle Des Expositions - Place Benoist
2	32	Saint-Romain-de-Colbosc		N°2	Ecole Maternelle - Rue Dubols
2	32	Saint-Romain-de-Colbosc		N°3	Maison Pour Tous - Avenue du Général de Gaulle
1	23	Saint-Saëns	2	N°1/BC	Espace Le Vivier - Salle La Truite
1	23	Saint-Saëns		N°2	Espace Le Vivier - Restaurant Scolaire
1	23	Saint-Saire	1		Mairie - 151 Rue De La Gare
2	32	Saint-Sauveur-d'Émalleville	1		Mairie - 20 Rue Du Presbytère
1	33	Saint-Syvaln	1		Salle Polyvalente - Mairie
1	08	Saint-Vaast-d'Équiqueville	1		Mairie
2	33	Saint-Vaast-Dieppedalle	1		Mairie
1	20	Saint-Vaast-du-Val	1		Mairie - 211 Rue François Prevel
1	33	Saint-Valery-en-Caux	3	N°1/BC	Salle Municipale - Boulevard Carnot
1	33	Saint-Valery-en-Caux		N°2	Salle Municipale - Boulevard Carnot
1	33	Saint-Valery-en-Caux		N°3	Salle d'Ecosse - Hôtel de ville - Place du général de Gaulle
1	20	Saint-Victor-l'Abbaye	1		Salle De Réunion - Mairie - 3 Place G. Le Conquérant
2	32	Saint-Vigor-d'Ymonville	1		Mairie - 28 Route Du Village
2	32	Saint-Vincent-Cramesnil	1		Salle de la mairie - RDC
3	25	Saint-Wandrille-Rançon	1		Mairie - 15 Rue Des Caillettes
2	19	Sainte-Adresse		N°1/BC	Mairie - 1 Rue Albert Dubosc
2	19	Sainte-Adresse		N°2	Espace Sarah Bernhardt - 43 Rue D'Ignaul

Ardt	Can.	Communes 2014	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2015
2	19	Sainte-Adresse	6	N°3	Espace Sarah Bernhardt - 43 Rue D'Ignaual
2	19	Sainte-Adresse		N°4	Espace Claude Monet - 18 Rue Reine Elisabeth
2	19	Sainte-Adresse		N°5	Salle Omnisports Eric Tabarly - Rue G. Boissaye Du Bocage
2	19	Sainte-Adresse		N°6	Salle Omnisports Eric Tabarly - Rue G. Boissaye Du Bocage
1	23	Sainte-Agathe-d'Allermont	1		Mairie
3	24	Sainte-Austreberthe	1		Mairie - 614 Rue André Marie
1	23	Sainte-Beuve-en-Rivière	1		Salle De Reunion - Mairie - Route De L'Eaulne
1	33	Sainte-Colombe	1		Mairie
3	21	Sainte-Croix-sur-Buchy	1		Mairie - Route De Buchy
1	20	Sainte-Foy	1		Salle Du Conseil - Mairie - 59 Rue Du Centre
1	23	Sainte-Geneviève	1		Mairie - 314 Rue De L'Eglise
2	11	Sainte-Hélène-Bondeville	1		Mairie - Rue Michel Rousselet
3	01	Sainte-Marguerite-sur-Duclair	1		Cantine Scolaire - 10 Route Saint Wandrille
2	33	Sainte-Marguerite-sur-Fauville	1		Salle De Réunion Et De Mariage - Mairie - 173 Route Des Enfants
1	07	Sainte-Marguerite-sur-Mer	1		Mairie - 2220 Route De La Mer
2	26	Sainte-Marie-au-Bosc	1		Mairie - Place Du Professeur Gosset
3	35	Sainte-Marie-des-Champs	1		Mairie
2	32	Sandouville	1		Mairie - 143 Rue De L'Eglise
1	20	Sassetot-le-Malgardé	1		Salle Communale - Mairie
2	11	Sassetot-le-Mauconduit	1		Salle Des 2 Chênes - Rue De La Mairie
1	33	Sasseville	1		Salle Du Conseil - Mairie - 7 Rue Cauchoise
1	08	Sauchay	1		Salle De Reunion - Mairie - 17 Chemin Du Prieuré
1	12	Saumont-la-Poterie	1		Mairie - 17 Rue De L'Eglise
1	07	Sauqueville	1		Mairie - 267 rue de la Mairie
3	35	Saussay	1		Salle De Reunion - Mairie
2	32	Saussezemare-en-Caux	1		Mairie - 1 Rue De L'Ecole
2	11	Senneville-sur-Fécamp	1		Mairie - 30 Rue Sainte Anne
1	10	Sept-Moules	1		Mairie - 11 Rue De L'Yères
1	12	Serqueux	1		Salle Des Mariages - Mairie - 1058 Route De Neufchatel
3	21	Servaville-Salmonville	1		Mairie
1	20	Sévis	1		Mairie - 189 Route D'Auffay
3	02	Sierville	1		Mairie - 23 Rue De La Mairie
1	12	Sigy-en-Bray	2	N°1/BC	Mairie De Sigy En Bray - 59 Rue Saint Martin
1	12	Sigy-en-Bray		N°2	Mairie De Saint Lucien - 127 Route De Nolléval
1	23	Smermesnil	1		Mairie - 30 Rue De L'Eglise
1	23	Sommery	1		Mairie - Place De La Mairie
2	33	Sommersnil	1		Salle Joseph Lecroq - 1 Place Henriette Jules Delaune
2	11	Sorquainville	1		Salle Des Fêtes - Place De La Mairie
3	34	Sotheville-lès-Rouen	26	N°1/BC	Hotel De Ville - Place De L'Hotel De Ville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°2	Hotel De Ville - Place De L'Hotel De Ville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°3	Salle De Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°4	Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°5	Salle Des Sports Emile Zola - Rue Victor Mény
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°6	Ecole Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°7	Ecole Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°8	Ecole Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°9	Ecole Rostand - Rue Philippe Lanoux
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°10	Ecole De Musique - Rue Marlon
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°11	Ecole De Musique - Rue Marlon
3	27	Sotheville-lès-Rouen		N°12	Ecole De Musique - Rue Marlon
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°13	Ecole Renan Michelet - Rue Pierre Corneille
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°14	Ecole Renan Michelet - Rue Pierre Corneille
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°15	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°16	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°17	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°18	Groupe Scolaire Raspail Franklin - Rue Raspail
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°19	Refectoire - Ecole Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°20	Refectoire - Ecole Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°21	Refectoire - Ecole Jean Jaurès - Rue Gahineau
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°22	Ecole Gadeau De Kerville - Rue Gadeau De Kerville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°23	Ecole Gadeau De Kerville - Rue Gadeau De Kerville
3	34	Sotheville-lès-Rouen		N°24	Ecole Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée

Ardt	Can.	Communes 2014	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2015
3	34	Sotteville-lès-Rouen		N°25	Ecole Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	34	Sotteville-lès-Rouen		N°26	Ecole Ferdinand Buisson - Rue Marius Vallée
3	05	Sotteville-sous-le-Val	1		Mairie - 117 Rue Du Village
1	33	Sotteville-sur-Mer	1		Salle La Grange - Place De La Libération
2	03	Tancarville	1		Ecole Marie Lebreton - Place De L'Eglise
2	11	Thérroudeville	1		Espace Roland Marin
2	11	Theuville-aux-Mallots	1		Mairie - 1 Place De La Mairie
2	11	Thiergeville	1		Mairie - 9 Rue Auguste Mallet
2	11	Thiétreville	1		Mairie - 7 Rue De La Mairie
1	20	Thil-Manneville	1		Salle Polyvalente - Rue De L'Eglise
1	12	Le Thil-Riberpré	1		Mairie - 281 Rue Du Centre
2	33	Thilouville	1		Mairie - 136 Rue De L'Ecole
2	26	Le Tilleul	1		Manège - Parc Mathilde - Rue Du Président Coly
1	20	Tocqueville-en-Caux	1		Mairie - Rue Saint Pierre
2	32	Tocqueville-les-Murs	1		Mairie - 2 Rue De L'Eglise
1	08	Tocqueville-sur-Eu	1		Mairie - 2 Place Saint Sauveur
1	20	Torcy-le-Grand	1		Piece Annexe Salle Communale - Mairie - 215 Rue De La Vallée
1	20	Torcy-le-Petit	1		Mairie - 54 Route De Dieppe
3	35	Le Torp-Mesnil	1		Mairie - 325 Rue De La Mairie
1	20	Tôtes	1		Salle Des Fetes - Mairie - Place Du General De Gaulle
3	25	Touffreville-la-Cable	1		Mairie - 5 Rue De La Mairie
3	35	Touffreville-la-Corbeline	1		Mairie - 301 Rue Des Ecoles
1	10	Touffreville-sur-Eu	1		Mairie - 6 Rue De L'Eglise
1	08	Tourville-la-Chapelle	1		Mairie - Place De L'Eglise
3	05	Tourville-la-Rivière	2	N°1/BC	Groupe Scolaire Louis Aragon - Rue Jean Jaurès
3	05	Tourville-la-Rivière		N°2	Groupe Scolaire Louis Aragon - Rue Jean Jaurès
2	11	Tourville-les-Ifs	1		Mairie - 61 Rue Saint Pierre
1	07	Tourville-sur-Arques	1		Salle Du Conseil - Mairie - 2 Rue De Miromesnil
2	11	Toussaint	1		Mairie - Rue De Rouen
3	01	Le Trait	6	N°1	Salle Des Sports Guy De Maupassant - 1180 Rue Du Mal Gallieni
3	01	Le Trait		N°2	Salle Des Sports Guy De Maupassant - 1180 Rue Du Mal Gallieni
3	01	Le Trait		N°3/BC	Salle Des Associations - Rue François Arago
3	01	Le Trait		N°4	Salle Des Associations - Rue François Arago
3	01	Le Trait		N°5	Salle Des Sports Pierre Et Marie Curie - Rue Hippolyte Worms
3	01	Le Trait		N°6	Salle Des Sports Pierre Et Marie Curie - Rue Hippolyte Worms
2	33	Trémauville	1		Mairie - 147 Rue De La Mairie
1	10	Le Tréport	4	N°1/BC	Salle Polyvalente - avenue des Canadiens
1	10	Le Tréport		N°2	Ecole Maternelle P. Brossolette - Rue Alexandre Pépin
1	10	Le Tréport		N°3	Forum - Esplanade Louis Aragon
1	10	Le Tréport		N°4	Ecole Nestor Bréard - Avenue Jean Moulin
2	03	La Trinité-du-Mont	1		Salle Des Mariages - Mairie - Rue Jules Cantals
2	25	Triquerville	1		Preau De L'Ecole - 65 Route De Villequier
2	32	Les Trois-Pierres	1		Salle De Réunion - Mairie - 26 Rue Du Village
2	25	Trouville	1		Mairie - Place Marcel Lecarpentier
2	26	Turretot	2	N°1/BC	Restaurant Scolaire - 6 Place De L'Eglise
2	26	Turretot		N°2	Ecole Maternelle - 6 Place De L'Eglise
3	04	Val-de-la-Haye	1		Salle De Réunion - Mairie
1	20	Val-de-Saône	1		Foyer Rural - 3 Place Jehan Le Povremoyne
3	35	Valliquerville	1		Mairie - 33 Rue De La Mairie
2	11	Valmont	1		Salle Geneviève Fiquet - Mairie
1	07	Varengueville-sur-Mer	1		Mairie - 47 Route De Dieppe
1	20	Varneville-Bretteville	1		Mairie - 125 Rue Des Grès
1	20	Vassonville	1		Mairie
1	23	Vallerville	1		Mairie - Rue Principale
2	32	Valletot-sous-Beaumont	1		Mairie - 2 Place Bernard Alexandre
2	11	Valletot-sur-Mer	1		Mairie - 415 Route D'Yport
3	25	Valteville-la-Rue	1		Mairie - 2 La Rue
3	24	La Vaupallère	1		Mairie - Place Pierre Bérégovoy
3	35	Veauville-lès-Baons	1		Mairie - 42 Rue De L'Eglise
2	33	Voauville-lès-Quelles	1		Mairie - 180 Rue De La Mairie
1	20	Vénestanville	1		Mairie
1	23	Ventes-Saint-Rémy	1		Mairie - 1 Rue De L'Ecole

Ardt	Can.	Communes 2014	Nbre	N°/BC	Adresse des bureaux de vote 2015
2	26	Vergetot	1		Mairie
1	33	Veules-les-Roses	1		Salle Polyvalente Michel Frager - Rue Du Docteur Pierre Glard
1	33	Veulettes-sur-Mer	1		Mairie
3	35	Vibouf	1		Salle De La Mairie - Rue De La Mare Des Champs
3	21	Vieux-Manoir	1		Mairie
1	12	Vieux-Rouen-sur-Bresle	1		Mairie - 3 Place De La Mairie
3	21	La Vieux-Rue	1		Mairie
2	26	Villainville	1		Salle De Reunion Du Conseil Municipal - Mairie
3	25	Villequier	1		Mairie - 10 Rue Du Président René Coty
3	01	Villers-Écalles	2	N°1/BC	Mairie - 22 Bis Rue Pasteur
3	01	Villers-Écalles		N°2	Groupe Scolaire Prévost-Freinet - 2529 Route De Duclair
1	10	Villers-sous-Foucarmont	1		Mairie - 2 Rue Des Tilleuls
1	10	Villy-sur-Yères	1		Mairie - 14 Rue De La Vallée
2	11	Vinnemerville	1		Mairie - 3 La Grande Rue
2	32	Virville	1		Mairie - 1 Rue De L'Eglise
1	33	Vittefleur	1		Mairie - 7 Place De La Mairie
1	23	Wanchy-Capval	1		Mairie - 38 Grande Rue
3	01	Yainville	1		Mairie - Rue Du Général Leclerc
2	33	Yébleron	1		Mairie - 1 Place Fernand Auger
3	35	Yerville	2	N°1/BC	Mairie - Place Delahaye
3	35	Yorville		N°2	Ecole Maternelle - Rue Des Acacias
3	06	Ymare	1		Château D'ymare - Grande Rue
2	11	Yport	1		Mairie - Rue Ernest Lethuillier
2	11	Ypreville-Biville	1		Mairie - Route Départementale 75
3	21	Yquebeuf	1		Mairie - 45 Route De Colmare
3	35	Yvecrique	1		Mairie - 66 Rue Des Ecoles
3	35	Yvetot	7	N°1/BC	Mairie - Place De L'Hotel De Ville
3	35	Yvetot		N°2	Collège A. Camus - Rue Retimare
3	35	Yvetot		N°3	Ecole Primaire Jean Prévost - Rue Niatel
3	35	Yvetot		N°4	Rpa Les Béguinages - Allée Etienne Guéroult
3	35	Yvetot		N°5	Ecole Primaire Lhermitte - Rue Carnot
3	35	Yvetot		N°6	Maternelle Rodin - Rue Robert Lemonnier
3	35	Yvetot		N°7	Ecole De Musique - Rue Pierre De Coubertin
3	01	Yville-sur-Seine	1		Salle Du Conseil Municipal - Mairie - 391 Rue Du Village

Vu pour être annexé à l'arrêté du **31 AOUT 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Éric MAIRE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS  
Bureau de l'intercommunalité et du  
contrôle de légalité

Arrêté du - 1 SEP. 2015

modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifié, autorisant la création de la communauté de communes Caux Vallée de Seine.

*Le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-17 et suivants, L 5214-1 et suivants,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2015 portant sur l'extension des compétences de la communauté de communes Caux Vallée de Seine,
- Vu les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres ci-après, favorables à ces modifications :

<i>Communes</i>	<i>date de délibération</i>	<i>Communes</i>	<i>date de délibération</i>
Anquetierville	12 juin 2015	Notre-Dame-de-Gravenchon	25 juin 2015
Auberville-la-Campagne	22 juin 2015	Parc-d'Anxtot	3 juillet 2015
Bernières	22 juin 2015	Petiville	21 mai 2015
Beuzeville-la-Grenier	18 juin 2015	Raffetot	12 juin 2015
Beuzevillette	18 juin 2015	Rouville	22 juillet 2015
Bolbec	24 juin 2015	St-Antoine-la-Forêt	27 mai 2015
Bolleville	23 juin 2015	St-Arnoult	8 juin 2015
Caudebec-en-Caux	4 juin 2015	St-Aubin-de-Crétot	16 juin 2015
Grand-Camp	3 juillet 2015	St-Eustache-la-Forêt	18 mai 2015
Gruchet-le-Valasse	15 juin 2015	St-Gilles-de-Crétot	4 juin 2015
Heurteauville	26 juin 2015	St-Jean-de-Folleville	18 juin 2015
La Frenaye	25 juin 2015	St-Jean-de-la-Neuille	10 juin 2015
La Mailleraye-sur-Seine	12 juin 2015	St-Maurice-d'Etelan	9 juin 2015



<i>Communes</i>	<i>date de délibération</i>	<i>Communes</i>	<i>date de délibération</i>
Lanquetot	22 juin 2015	St-Nicolas-de-Bliquetuit	21 mai 2015
La-Trinité-du-Mont	11 juin 2015	St-Nicolas-de-la-Haie	15 juin 2015
Lillebonne	11 juin 2015	St-Nicolas-de-la-Taille	16 juillet 2015
Lintot	25 juin 2015	St-Wandrille-Rançon	10 juin 2015
Louvetot	2 juin 2015	Tancarville	29 juin 2015
Maulévrier-Ste-Gertrude	18 juin 2015	Touffreville-la-Cable	11 juin 2015
Mélamare	3 juin 2015	Triquerville	21 mai 2015
Mirville	18 juin 2015	Trouville	9 juillet 2015
Nointot	18 juin 2015	Vatteville-la-Rue	26 juin 2015
Norville	20 mai 2015	Villequier	25 juin 2015
Notre-Dame-de-Bliquetuit	1 <sup>er</sup> juin 2015	-	-

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, les modifications statutaires d'une communauté de communes relatives à l'extension de ses compétences sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du groupement,

Considérant que les conditions de majorité requises par les dispositions de l'article précité sont remplies,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les compétences de la communauté de communes Caux Vallée de Seine sont les suivantes :

### « COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

#### ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 1° Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire d'intérêt communautaire.
- 2° Étude et réalisation d'un schéma de cohérence pour les zones d'activité commerciale.
- 3° Programmation des implantations et gestion des localisations industrielles sur les zones d'activité d'intérêt communautaire précitées.
- 4° Étude et mise en place de procédures d'aide à l'implantation et à la réimplantation industrielle et au développement économique.  
Participation à des actions d'aides à l'implantation et l'immobilier d'entreprises.
- 5° Promotion, valorisation et commercialisation des zones d'activité économique d'intérêt communautaire.

#### AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- Élaboration, révision, modification et participation à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale, du schéma de secteur ou tout autre document s'y substituant.
- Création et réalisation de zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.

- Élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement.
- Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.
- Actions en faveur d'une politique de protection des sites naturels, y compris dans le cadre de la participation de la communauté de communes au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.
- Participation à la réflexion pour l'aménagement d'espaces naturels, agricoles, industriels et forestiers ainsi qu'en matière de patrimoine.
- Appui, conseil et assistance administrative et technique aux communes en matière d'instruction des actes d'occupation du sol et de planification.
- Mise en place d'un partenariat et d'une réflexion en matière de développement durable avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.
- Développement du réseau Haut Débit : conformément aux dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT la communauté de communes peut :
  - Établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
  - Acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants ;
  - Mettre ces infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Cette intervention se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés de communications électroniques.

- Création, gestion et fonctionnement d'équipement favorisant le développement durable du territoire.

#### ÉQUILIBRE DE L'HABITAT

- 1° Élaboration, révision, modification du programme local de l'habitat.
- 2° Politique du logement d'intérêt communautaire dans le cadre du programme local de l'habitat.
- 3° Constitution de réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- 4° Actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.
- 5° Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, à travers la participation ou l'initiation d'opérations type OPAH, PIG.
- 6° Accompagnement des communes face aux problématiques d'habitat insalubre.
- 7° Actions en faveur de l'harmonisation des pratiques pour l'accès au logement.

#### POLITIQUE DE LA VILLE

- 1° Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat ville.
- 2° Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- 3° Mise en œuvre des programmes d'actions définis dans le contrat de ville, le cas échéant.

#### COMPÉTENCES OPTIONNELLES

##### VOIRIE

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

##### ASSAINISSEMENT

Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux

pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux, ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L 2224-10 du CGCT.

#### EAU

Production, acheminement, vente et traitement de l'eau domestique.

Production, acheminement, vente et traitement d'eau industrielle et de flux concourant ou résultant de l'activité industrielle sur le domaine public avec pré-traitement réglementaire.

Préservation de la ressource en eau par la lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses.

#### PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

1° Lutte contre la pollution de l'air.

2° Lutte contre les nuisances sonores.

3° Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

Mise à disposition, gestion, acquisition et maintenance des moyens précollecte.

Collecte, collecte sélective, tri, transport et élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Le traitement des déchets ménagers et assimilés sont confiés au Syndicat d'élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE).

Réalisation et gestion des déchetteries communautaires.

Prise en charge de l'ancienne décharge du SICTOM de Vatteville-la-Rue.

5° Maîtrise des ruissellements

Lutte contre les inondations : études, acquisitions foncières, création, financement, gestion et entretien d'ouvrages de retenue d'intérêt communautaire.

Études, organisation et financement de tous travaux de lutte contre le ruissellement des eaux pluviales (excepté le ruissellement des eaux pluviales de voirie sur les voies non communales et des ouvrages privatifs).

6° Rivières

Études, acquisitions foncières, entretien, restauration, mise en valeur des rivières et des milieux annexes. Amélioration de la qualité de l'eau des rivières du territoire.

7° Étude, élaboration et suivi du développement de l'activité éolienne.

#### CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

1° Enseignement artistique :

- développement et gestion de l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, y compris par une éventuelle adhésion à des syndicats compétents.
- aménagement, gestion et fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental de la communauté de communes et des équipements qui lui sont liés.

2° Gestion et fonctionnement du centre médico-sportif de la communauté de communes situé à Notre-Dame-de-Gravenchon.

3° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des médiathèques et bibliothèques d'intérêt communautaire.

Mise en place d'un partenariat avec les bibliothèques rurales.

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des musées et patrimoine d'intérêt communautaire.

5° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des piscines intercommunales. Les communes qui le souhaitent pourront passer des conventions avec la communauté de communes pour gérer elles-mêmes les aspects de cette compétence qui relèvent de l'animation et de la participation à la vie locale.

6° Soutien à l'animation sportive pour les clubs sportifs de dimension communautaire.

#### ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

1° Par délégation du département, politique d'information et de coordination gérontologique dans le cadre de la gestion d'un établissement médico-social dédié : le centre local d'information et de coordination (CLIC).

2° Faciliter l'accès aux services publics :

- par la création et la gestion de maisons de services au public ;
- par la création et la gestion d'un point d'accès au droit.

3° Participation à des actions de promotion de la santé.

4° Favoriser l'accès et l'initiation aux technologies de l'information et de la communication, en accompagnement des politiques communales sur la base de conventions établies avec la communauté de communes.

5° Études d'opportunité quant à la réalisation de maison de santé pluridisciplinaire d'intérêt communautaire.

#### AUTRES COMPÉTENCES

##### SCOLAIRE

1° Transport péri-scolaire des élèves du 1er degré :

- vers les piscines intercommunales pour les séances de natation scolaire,
- vers le conservatoire à rayonnement départemental et ses équipements dans le cadre de sorties pédagogiques en lien avec les programmes d'animation de ces équipements intercommunaux,
- vers la maison des compétences selon le programme d'animation,
- vers les médiathèques et bibliothèques d'intérêt communautaire,
- vers les musées et sites patrimoniaux d'intérêt communautaire.

2° Participation au financement d'actions dans le cadre scolaire et périscolaire :

- 1-classes de découverte des collèges,
- 2-informatisation des écoles,
- 3-éducation musicale dans les écoles primaires,
- 4-associations culturelles et sportives des établissements de l'enseignement secondaire.

3° Intervention dans le cadre scolaire :

- sensibilisation au tri et prévention des déchets,
- sensibilisation aux questions de l'emploi et de la formation,
- développement durable,
- éducation musicale,
- sécurité routière,
- actions éducatives pour inciter à la pratique du sport, dès lors qu'elles font l'objet d'un programme de la communauté de communes intéressant plusieurs communes,
- actions éducatives pour inciter au développement culturel dès lors qu'elles font l'objet d'un programme de la communauté de communes intéressant plusieurs communes.

##### TOURISME

1° Gestion d'un Office de Tourisme communautaire pour assurer l'accueil, l'information, la promotion touristique du territoire et la coordination des acteurs locaux du tourisme. Il aura également pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique intercommunale de développement touristique.

2° Commercialisation de prestations de services touristiques. Gestion de l'Abbaye du Valasse.

3° Participation au financement de travaux de construction et de rénovation d'infrastructures touristiques d'intérêt communautaire sises sur le territoire de la communauté de communes.

4° Actions en faveur de la promotion d'événements sportifs et culturels à rayonnement régional ou national.

5° Création, aménagement et entretien de chemins dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR).

6° Réalisation d'études relatives au développement touristique du territoire.

#### GENS DU VOYAGE

Création, aménagement et gestion de sites communautaires nécessaires à l'accueil des gens du voyage.

#### SÉCURITÉ PUBLIQUE

Mise en place d'une politique d'action, de coordination et de conseil en matière de sécurité publique :

- 1° Élaboration et mise en œuvre d'un plan intercommunal de sauvegarde ;
  - 2° Gestion de la maintenance des sirènes du plan particulier d'intervention (PPI). Pilotage de la mise en place d'un nouveau réseau de sirènes PPI. Organisation du PCO ;
  - 3° Assistance et conseil aux communes pour l'élaboration de documents réglementaires et l'information sur les risques majeurs ;
  - 4° Management et animation de la gestion de crises concernant les risques naturels et impactant les communes du territoire ;
  - 5° Organisation de l'accueil des animaux domestiques errants notamment par la création et la gestion d'une fourrière animale intercommunale ;
- Aide aux communes pour l'instruction des dossiers de permis de détention de chiens dangereux.
- 6° Conseil et accompagnement des communes dans le cadre de la mise en œuvre des pouvoirs de police des maires.

#### ÉQUIPEMENTS ET BÂTIMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- 1° Construction, rénovation et entretien de bâtiments nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes ou à l'exercice de ses compétences.
- 2° Gestion de bâtiments et d'équipements d'intérêt communautaire.

#### FORMATION ET INSERTION

Développement et mise en œuvre d'une politique communautaire de soutien à l'emploi, de développement des compétences et d'insertion.

Développement de l'économie sociale et solidaire.

Coordination de la clause d'insertion et accompagnement des communes pour l'inclusion de la clause d'insertion dans leurs marchés publics.»

**Article 2** - Les statuts modifiés de la communauté de communes Caux Vallée de Seine, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre, le président de la communauté de communes Caux Vallée de Seine et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

*Fait à Rouen, le - 1 SEP, 2015*

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Eric MAIRE

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX VALLÉE DE SEINE

## STATUTS

### TITRE I : COMPOSITION ET SIÈGE

#### ARTICLE 1 : COMPOSITION - DENOMINATION

En application des articles L. 5211-41-3 et L. 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

- |                               |                                |
|-------------------------------|--------------------------------|
| - Anquetierville,             | - Parc-d'Anxtot,               |
| - Auberville-la-Campagne,     | - Petiville,                   |
| - Bernières,                  | - Raffetot,                    |
| - Beuzeville-la-Grenier,      | - Rouville,                    |
| - Beuzevillette,              | - Saint-Antoine-la-Forêt,      |
| - Bolbec,                     | - Saint-Arnoult,               |
| - Bolleville,                 | - Saint-Aubin-de-Crétot,       |
| - Caudebec-en-Caux,           | - Saint-Eustache-la-Forêt,     |
| - La Frénaye,                 | - Saint-Gilles-de-Crétot,      |
| - Grand-Camp,                 | - Saint-Jean-de-Folleville,    |
| - Gruchet-le-Valasse,         | - Saint-Jean-de-la-Neuville,   |
| - Heurteauville,              | - Saint-Maurice-d'Etelan,      |
| - Lanquetot,                  | - Saint-Nicolas-de-Bliquetuit, |
| - Lillebonne,                 | - Saint-Nicolas-de-la-Haie,    |
| - Lintot,                     | - Saint-Nicolas-de-la-Taille,  |
| - Louvetot,                   | - Saint-Wandrille-Rançon,      |
| - La Mailleraye-sur-Seine,    | - Tancarville,                 |
| - Maulévrier-Sainte-Gertrude, | - Touffreville-la-Câble,       |
| - Mélamare,                   | - La Trinité-du-Mont,          |
| - Mirville,                   | - Triquerville,                |
| - Nointot,                    | - Trouville-Alliquerville,     |
| - Norville,                   | - Valteville-la-Rue,           |
| - Notre-Dame-de-Bliquetuit,   | - Villequier,                  |
| - Notre-Dame-de-Gravenchon,   |                                |

une communauté de communes qui prend la dénomination de :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX VALLÉE DE SEINE.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé à La Maison de l'Intercommunalité – Allée du Catillon - BP 20062 – 76170 LILLEBONNE.

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
---

ARTICLE 3 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La composition du conseil communautaire est constatée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

ARTICLE 4 : LE BUREAU

## ARTICLE 4-1 : COMPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau est composé du président et des vice-présidents et, éventuellement, d'autres membres.

Le président et les vice-présidents du bureau sont élus par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires titulaires, conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 4-2 : ATTRIBUTIONS

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau, dans son ensemble, dans les conditions et sous réserve des domaines énumérés par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : LE PRESIDENT

Le président est l'organe exécutif de la communauté de communes.

- Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
- Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, dans les conditions prévues par l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales.
- Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation au directeur général, au directeur général des services techniques, aux directeurs généraux adjoints et aux responsables de service.
- Le président peut, le cas échéant, dans les domaines de compétences transférés à la communauté de communes, et dans les conditions et les domaines prévus par les dispositions de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, se voir transférer certains pouvoirs de police.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

## ARTICLE 6-1 : RÉUNIONS

Le conseil communautaire se réunit, sur convocation du président de celui-ci, au moins une fois par trimestre.

Le conseil communautaire se réunit au siège de la communauté de communes ou dans un lieu choisi par lui dans l'une des communes membres.

#### ARTICLE 6-2 : RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

Sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, et en vertu des articles L 5211-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les règles relatives au fonctionnement du conseil communautaire sont celles applicables aux conseils municipaux.

#### ARTICLE 6-3 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

### TITRE III : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

#### ARTICLE 7 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

##### ARTICLE 7-1 : ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 1° Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire d'intérêt communautaire.
- 2° Étude et réalisation d'un schéma de cohérence pour les zones d'activité commerciale.
- 3° Programmation des implantations et gestion des localisations industrielles sur les zones d'activité d'intérêt communautaire précitées.
- 4° Étude et mise en place de procédures d'aide à l'implantation et à la réimplantation industrielle et au développement économique.  
Participation à des actions d'aides à l'implantation et l'immobilier d'entreprises.
- 5° Promotion, valorisation et commercialisation des zones d'activité économique d'intérêt communautaire.

##### ARTICLE 7-2 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- 1 °. Élaboration, révision, modification et participation à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale, du schéma de secteur ou tout autre document s'y substituant.
- 2 °. Création et réalisation de zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- 3 °. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.
- 4 °. Élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement.
- 5 °. Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.



6 °. Actions en faveur d'une politique de protection des sites naturels, y compris dans le cadre de la participation de la communauté de communes au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

7 °. Participation à la réflexion pour l'aménagement d'espaces naturels, agricoles, industriels et forestiers ainsi qu'en matière de patrimoine.

8 °. Appui, conseil et assistance administrative et technique aux communes en matière d'instruction des actes d'occupation du sol et de planification.

9 °. Mise en place d'un partenariat et d'une réflexion en matière de développement durable avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

10 °. Développement du réseau Haut Débit : conformément aux dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT la communauté de communes peut :

- Établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- Acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants ;
- Mettre ces infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Cette intervention se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés de communications électroniques.

11 °. Création, gestion et fonctionnement d'équipement favorisant le développement durable du territoire.

#### ARTICLE 7-3 : ÉQUILIBRE DE L'HABITAT

1° Élaboration, révision, modification du programme local de l'habitat.

2° Politique du logement d'intérêt communautaire dans le cadre du programme local de l'habitat.

3° Constitution de réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

4° Actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

5° Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, à travers la participation ou l'initiation d'opérations type OPAH, PIG.

6° Accompagnement des communes face aux problématiques d'habitat insalubre.

7° Actions en faveur de l'harmonisation des pratiques pour l'accès au logement.

#### ARTICLE 7-4 : POLITIQUE DE LA VILLE

1° Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat ville.

2° Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

3° Mise en œuvre des programmes d'actions définis dans le contrat de ville, le cas échéant.

## ARTICLE 8 : COMPETENCES OPTIONNELLES

### ARTICLE 8-1 : VOIRIE

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.  
Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

### ARTICLE 8-2 : ASSAINISSEMENT

Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux, ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L 2224-10 du CGCT.

### ARTICLE 8-3 : EAU

Production, acheminement, vente et traitement de l'eau domestique.  
Production, acheminement, vente et traitement d'eau industrielle et de flux concourant ou résultant de l'activité industrielle sur le domaine public avec pré-traitement réglementaire.  
Préservation de la ressource en eau par la lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses.

### ARTICLE 8-4 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- 1° Lutte contre la pollution de l'air.
- 2° Lutte contre les nuisances sonores.
- 3° Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :
  - Mise à disposition, gestion, acquisition et maintenance des moyens précollecte.
  - Collecte, collecte sélective, tri, transport et élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
  - Le traitement des déchets ménagers et assimilés sont confiés au Syndicat d'élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE).
  - Réalisation et gestion des déchetteries communautaires.
  - Prise en charge de l'ancienne décharge du SICTOM de Vatteville-la-Rue.
- 5° Maîtrise des ruissellements
  - Lutte contre les inondations : études, acquisitions foncières, création, financement, gestion et entretien d'ouvrages de retenue d'intérêt communautaire.
  - Études, organisation et financement de tous travaux de lutte contre le ruissellement des eaux pluviales (excepté le ruissellement des eaux pluviales de voirie sur les voies non communales et des ouvrages privés).
- 6° Rivières
  - Études, acquisitions foncières, entretien, restauration, mise en valeur des rivières et des milieux annexes. Amélioration de la qualité de l'eau des rivières du territoire.
- 7° Étude, élaboration et suivi du développement de l'activité éolienne.

### ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- 1° Enseignement artistique :

- développement et gestion de l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, y compris par une éventuelle adhésion à des syndicats compétents.
  - aménagement, gestion et fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental de la communauté de communes et des équipements qui lui sont liés.
- 2° Gestion et fonctionnement du centre médico-sportif de la communauté de communes situé à Notre-Dame-de-Gravenchon.
  - 3° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des médiathèques et bibliothèques d'intérêt communautaire.  
Mise en place d'un partenariat avec les bibliothèques rurales.
  - 4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des musées et patrimoine d'intérêt communautaire.
  - 5° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des piscines intercommunales. Les communes qui le souhaitent pourront passer des conventions avec la communauté de communes pour gérer elles-mêmes les aspects de cette compétence qui relèvent de l'animation et de la participation à la vie locale.
  - 6° Soutien à l'animation sportive pour les clubs sportifs de dimension communautaire.

#### ARTICLE 8-6 : ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- 1° Par délégation du département, politique d'information et de coordination gérontologique dans le cadre de la gestion d'un établissement médico-social dédié : le centre local d'information et de coordination (CLIC).
- 2° Faciliter l'accès aux services publics :
  - par la création et la gestion de maisons de services au public ;
  - par la création et la gestion d'un point d'accès au droit.
- 3° Participation à des actions de promotion de la santé.
- 4° Favoriser l'accès et l'initiation aux technologies de l'information et de la communication, en accompagnement des politiques communales sur la base de conventions établies avec la communauté de communes.
- 5° Études d'opportunité quant à la réalisation de maison de santé pluridisciplinaire d'intérêt communautaire.

#### ARTICLE 9 : AUTRES COMPETENCES

##### ARTICLE 9-1 : SCOLAIRE

- 1° Transport péri-scolaire des élèves du 1er degré :
  - vers les piscines intercommunales pour les séances de natation scolaire,
  - vers le conservatoire à rayonnement départemental et ses équipements dans le cadre de sorties pédagogiques en lien avec les programmes d'animation de ces équipements intercommunaux,
  - vers la maison des compétences selon le programme d'animation,
  - vers les médiathèques et bibliothèques d'intérêt communautaire,
  - vers les musées et sites patrimoniaux d'intérêt communautaire.
- 2° Participation au financement d'actions dans le cadre scolaire et périscolaire :
  - classes de découverte des collèges,
  - informatisation des écoles,

- éducation musicale dans les écoles primaires,
- associations culturelles et sportives des établissements de l'enseignement secondaire.

3° Intervention dans le cadre scolaire :

- sensibilisation au tri et prévention des déchets,
- sensibilisation aux questions de l'emploi et de la formation,
- développement durable,
- éducation musicale,
- sécurité routière,
- actions éducatives pour inciter à la pratique du sport, dès lors qu'elles font l'objet d'un programme de la communauté de communes intéressant plusieurs communes,
- actions éducatives pour inciter au développement culturel dès lors qu'elles font l'objet d'un programme de la communauté de communes intéressant plusieurs communes.

#### ARTICLE 9-2 : TOURISME

- 1° Gestion d'un Office de Tourisme communautaire pour assurer l'accueil, l'information, la promotion touristique du territoire et la coordination des acteurs locaux du tourisme. Il aura également pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique intercommunale de développement touristique.
- 2° Commercialisation de prestations de services touristiques. Gestion de l'Abbaye du Valasse.
- 3° Participation au financement de travaux de construction et de rénovation d'infrastructures touristiques d'intérêt communautaire sises sur le territoire de la communauté de communes.
- 4° Actions en faveur de la promotion d'événements sportifs et culturels à rayonnement régional ou national.
- 5° Création, aménagement et entretien de chemins dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR).
- 6° Réalisation d'études relatives au développement touristique du territoire.

#### ARTICLE 9-3 : GENS DU VOYAGE

Création, aménagement et gestion de sites communautaires nécessaires à l'accueil des gens du voyage.

#### ARTICLE 9-4 : SÉCURITÉ PUBLIQUE

Mise en place d'une politique d'action, de coordination et de conseil en matière de sécurité publique :

- 1° Élaboration et mise en œuvre d'un plan intercommunal de sauvegarde ;
- 2° Gestion de la maintenance des sirènes du plan particulier d'intervention (PPI). Pilotage de la mise en place d'un nouveau réseau de sirènes PPI. Organisation du PCO ;
- 3° Assistance et conseil aux communes pour l'élaboration de documents réglementaires et l'information sur les risques majeurs ;
- 4° Management et animation de la gestion de crises concernant les risques naturels et impactant les communes du territoire ;

- 5° Organisation de l'accueil des animaux domestiques errants notamment par la création et la gestion d'une fourrière animale intercommunale ;  
Aide aux communes pour l'instruction des dossiers de permis de détention de chiens dangereux.
- 6° Conseil et accompagnement des communes dans le cadre de la mise en œuvre des pouvoirs de police des maires.

#### ARTICLE 9-5 : EQUIPEMENTS ET BÂTIMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- 1° Construction, rénovation et entretien de bâtiments nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes ou à l'exercice de ses compétences.
- 2° Gestion de bâtiments et d'équipements d'intérêt communautaire.

#### ARTICLE 9-8 : FORMATION ET INSERTION

Développement et mise en œuvre d'une politique communautaire de soutien à l'emploi, de développement des compétences et d'insertion.

Développement de l'économie sociale et solidaire.

Coordination de la clause d'insertion et accompagnement des communes pour l'inclusion de la clause d'insertion dans leurs marchés publics.

#### ARTICLE 10 : PRESTATIONS DE SERVICES

Conformément aux dispositions des articles L 5211-56 et L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut réaliser, à la demande et pour le compte de communes membres, d'autres collectivités locales ou établissements publics, des prestations de services. Elle peut notamment confier la création ou la gestion de certains équipements ou services à ses communes membres, et ces dernières peuvent faire de même. Elle peut enfin intervenir en tant que maître d'ouvrage public délégué, dans les conditions posées par la loi du 12 juillet 1985.

### TITRE IV : ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET DISSOLUTION

#### ARTICLE 11 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

En cas d'extension du périmètre ou des compétences de la communauté de communes, de retrait d'une commune de cette même communauté de communes, ou de toute autre modification aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L. 5211-17 à L. 5211-20-1 du code général des collectivités territoriales.

#### ARTICLE 12 : ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

Toute adhésion à un syndicat mixte se fera par simple délibération du conseil communautaire.

#### ARTICLE 13 : DUREE - DISSOLUTION

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Elle ne pourra être dissoute que dans les conditions prévues par l'article L 5214-28 du code général des collectivités territoriales.

### Titre V : Financement de la Communauté de communes

ARTICLE 14 : RESSOURCES.

Conformément à l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales, les recettes du budget de la communauté de communes comprennent notamment :

- le produit de la taxe professionnelle unique et, le cas échéant, des autres ressources fiscales prévues par le code général des collectivités territoriales,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la région, du département et des communes,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus par la communauté de communes,
- le produit des emprunts.

ARTICLE 15 : DEPENSES

Les dépenses de la communauté de communes sont constituées des dépenses de fonctionnement de la communauté de communes pour la mise en œuvre de ses compétences tant en investissement qu'en fonctionnement.

ARTICLE 16 : FONDS DE CONCOURS

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, et ce, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements d'intérêt commun. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

ARTICLE 17 : RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE

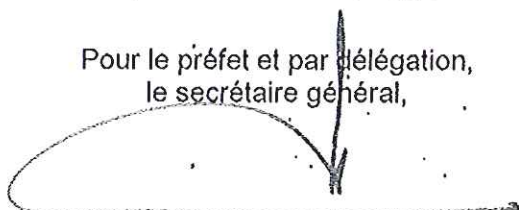
Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont exercées par le responsable comptable du centre des finances publiques de Lillebonne.

ARTICLE 18 :

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de la communauté de communes Caux Vallée de Seine tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013.

VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> SEP. 2015

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Eric MAIRE